RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS D'ILE-DE-FRANCE MOBILITES

N°171-2

Recueil des Décisions

Conseil du 2 juillet 2026

Date de parution 10 juillet 2026

INFORMATIONS

Sont publiées au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités :

- les délibérations du conseil d'Île-de-France Mobilités également consultables sur le site internet d'Île-de-France Mobilités,

- les décisions du directeur général ou des directeurs, prises par délégation.

Les annexes aux délibérations et décisions non publiées au présent recueil sont consultables au siège d'Île-de-France Mobilités.

Le présent recueil est publié et consultable sur le site internet d'Île-de-France Mobilités : https ://www.iledefrance-mobilites.fr/

SOMMAIRE

Fonctionnement
Décision n° 20260104 : Conditions générales d'utilisation du compte Île-de-France Mobilités Connect
Décision n° 20260105 : Conditions générales de vente et d'utilisation du contrat Navigo Liberte+ sur téléphone
Décision n° 202610106 : Conditions générales de vente et d'utilisation du contrat Navigo Liberte+ sur passe
Décision n° 202610107 : Conditions générales de vente et d'utilisation du ticket Paris Région-Aéroports sur support sans contact
Décision n° 202610108 : Conditions générales de vente et d'utilisation du ticket Bus-Tram
Décision n° 202610109 : Conditions générales de vente et d'utilisation du ticket Metro-Train-RER
Décision n° 202610259 : Conditions générales de vente et d'utilisation du Forfait Navigo annuel
Décision n° 202610262 : Conditions générales de vente et d'utilisation du service de covoiturage d'Île-de-France Mobilités
Décision n° 202610263 : Conditions générales de vente et d'utilisation du forfait annuel étudiant (saison 2026/2027)
Décision n° 202610264 : Conditions générales de vente et d'utilisation du forfait annuel Imagine R scolaire et du forfait Imagine R junior (saison 2026/2027)
Décision n° 20260283 : Arrêt de la validation des titres de transport sur support magnétique
Décision n° 20260288 : Tarif du forfait de la musique 2026
Qualité de service
Décision n° 20260313 : Plafond de recette et d'avance et arrêt des fonctions de mandataire suppléant de la régie d'avances et de recettes pour les circuits spéciaux scolaires du Val d'Oise
Décision n° 20260320 : Programme d'investissement qualité de service – Opérations inférieures à 200 000€
Décision n° 20260321 : Programme d'investissement qualité de service – Opérations comprises entre 200 000€ et 2 000 000 €

Patrimoine
Décision n° 20260314 : Transfert du site de maintenance et remisage de Versailles-Matelots
Décision n° 20260315 : Avenant à la convention de sous-occupation précaire entre Île-de-France Mobilités et RATP CAP Boucles de Marne Pour les Espaces de Vie Bus de Bry-sur-Marne (94360), Champigny-Diderot (94500), Fontenay-sous-Bois – Val de Fontenay (94120), Joinville-le-Pont RER A (94340), Le Perreux pont de Mulhouse (94170), Maisons-Alfort école vétérinaire (94700), Neuilly-Plaisance RER A (93360), Paris 12ème Gare de Lyon (75012), Saint-Maur Champigny RER A (94100) et Villiers-sur-Marne – Le Plessis Trévise (94350)
Décision n° 20260325 : Signature de l'avenant n°1 aux conventions d'occupation temporaire du domaine public de la SNCF - Espaces de Vie Bus situés Place Guy Gasnier à CHELLES (77500), Avenue du Général de Gaulle à GARGES-LES-GONESSES (95140), 2 Rue Ambroise Croisat à SAINT-DENIS (93200), 3 Place du Général Leclerc à JUVISY-SUR-ORGE (91260), Place de la République à LE PERREUX (94170), Avenue Ledru Rollin à PIERREFITTE (93380), Place des martyrs de la résistance à ROSNY-SOUS-BOIS (93110), 9 Avenue Jean Laugère à ARNOUVILLE (95400) et Rue Robert Schuman à VILLIERS-SUR-MARNE (94350)
Décision n° 20260327 : Transfert des biens du réseau de bus de la petite couronne et paiement des valeurs nettes comptables pour l'espace de vie bus Paris Montparnasse
Décision n° 20260328 : Signature d'une convention d'occupation temporaire – Sous-dalle du Centre opérationnel bus de Saint-Denis situé 39-41 avenue Lénine à Saint-Denis (93)
Décision n° 20260330 : Acquisition d'un bien sis 7 rue du Camp Romain à Milly-la-Forêt (91)
Décision n° 20260333 : Protocole transactionnel relatif au projet Tzen 5, concernant la répartition des coûts pour la relocalisation des activités exploitées sur les sites sis 31 rue de Seine et 36 rue Edith Cavell à Vitry-sur-Seine (94)
Décision n° 20260343 : Acquisition d'emprises et indemnisation pour constitution de servitudes de passage et de survol auprès de l'Etat – Avenue Alice Guy à Limeil Brévannes (94)
Décision n° 20260348 : Signature de l'avenant n°3 au bail commercial du site rue de Strasbourg, zone d'activités commerciales (ZAC) de Pontillault à Pontault-Combault (77)
Décision n° 20260319 : Conventions de transfert de gestion pour l'implantation de parcs de stationnement à vélos en vue de développer sur le territoire régional les circulations douces
Subventions à l'achat de vélos
Décisions n° 20260015 à 2026019 : Paiement de subventions (à l'achat de vélos)
Décisions n° 20260098 à 20260100 : Paiement de subventions (à l'achat de vélos)
Décisions n° 20260145 à 20260151 : Paiement de subventions (à l'achat de vélos)

Décisions n° 20260202 à 20260206: Paiement de subventions (à l'achat de vélos)

Décision n° 20260104
Du

CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION DU COMPTE ÎLE-DE-FRANCE MOBILITES CONNECT

Le directeur général,

VU le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 à R. 1241-66 et R. 3111-30 à D. 3111-36 ;

VU la délibération n° 20240206-003 du 6 février 2024 portant délégation d'attributions du conseil au Directeur Général ;

VU la décision de la Présidente d'Île-de-France Mobilités n°2016/133 du 30 mars 2016 portant nomination de M. Laurent PROBST en qualité de Directeur Général ;

DECIDE

Article 1er : Les CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION DU COMPTE ÎLE-DE-FRANCE MOBILITES CONNECT sont approuvées, et entrent en vigueur en juin 2026.

Article 2 : La présente décision sera transmise au contrôle de légalité, affichée au siège d'Île-de-France Mobilités et publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

Laurent PROBST

Accusé de réception en préfecture
075-287500078-20260609-20260104-CC
Date de réception préfecture : 09/06/2026

Décision n° 20260105
Du

CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET D'UTILISATION (CGVU) DU CONTRAT NAVIGO LIBERTE + SUR TELEPHONE

Le directeur général,

VU le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 à R. 1241-66 et R. 3111-30 à D. 3111-36 ;

VU la délibération n°2018/256 du 11 juillet 2018 du conseil du Syndicat des Transports d'Île-de-France relative à la création des contrats « Navigo Liberté », des cartes billettiques non nominatives « Navigo Easy » pour l'usage de titres sans contact, des tickets dématérialisés et du TAB-SMS, délivrance sous forme dématérialisée de plusieurs forfaits de courte durée ;

VU la délibération n°2019/12 du 13 février 2019 conseil du Syndicat des Transports d'Île-de-France relative à la création d'un titre dédié aux personnes de 65 ans et plus, et régularisation techniques diverses ;

VU la décision n°2019/267 du 19 juin 2019 conseil du Syndicat des Transports d'Île-de-France relative à la révision de la liste des lignes à tarification spéciale ;

VU la délibération n°2019/323 du 09 octobre 2019 conseil du Syndicat des Transports d'Île-de-France relative au Programme de Modernisation de la Billettique ;

VU la délibération n°2020/188 du 10 juin 2020 du Conseil d'Île-de-France mobilités relative aux modifications des dispositions relatives à la Tarification Solidarité Transport ;

VU la délibération n°20220525-083 du 25 mai 2022 du Conseil d'Île-de-France mobilités relative au projet de création d'une filiale billettique ;

VU la délibération n°20230420-071 du Conseil d'Île-de-France mobilités relative à la mise en service de Navigo Liberté + à l'ensemble de l'Île-de-France sur support smartphone ;

VU la délibération n° 20240206-003 du 6 février 2024 du Conseil d'Île-de-France mobilités portant délégation d'attributions du conseil au directeur général ;

VU la délibération n° 20241112-156 du 12 novembre 2024 relative à la révolution de la billettique pour les tickets.

VU la délibération n° 20251210-315 du 10 décembre 2025 du Conseil d'Île-de-France mobilités relative à l'évolution tarifaire 2026 ;

VU la décision de la Présidente d'Île-de-France Mobilités n°2016/133 du 30 mars 2016 portant nomination de M. Laurent PROBST en qualité de Directeur Général ;

VU la décision n°2019/0564 du 10 décembre 2019 relative à la règle de correspondance entre bus « Longues Distances » pour les utilisateurs de Navigo Liberté + ;

VU le contrat de services entre Île-de-France Mobilités et Comutitres S.A.S. notifié le 24 mai 2023 ;

VU la convention de mandat entre Île-de-France Mobilités et Comutitres S.A.S pour gérer les recettes billettiques franciliennes signée le 31 mai 2023 ;

Accusé de réception en préfecture
075-287500078-20260609-20260105-CC
Date de réception préfecture : 09/06/2026

DECIDE

Article 1er : Les Conditions générales de vente et d'utilisation (CGVU) du contrat Navigo Liberté + sur téléphone jointes en annexe sont approuvées, et entrent en vigueur en juin 2026.

Article 2 : La présente décision sera transmise au contrôle de légalité, affichée au siège d'Île-de-France Mobilités et publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

Laurent PROBST

Accusé de réception en préfecture
075-287500078-20260609-20260105-CC
Date de réception préfecture : 09/06/2026

îledeFrance mobilités

Décision n° 20260106
Du

CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET D'UTILISATION (CGVU) DU CONTRAT NAVIGO LIBERTE + SUR PASSE

Le directeur général,

VU le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 à R. 1241-66 et R. 3111-30 à D. 3111-36 ;

VU la délibération n°2018/256 du conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités du 11 juillet 2018 relative à la création des contrats « Navigo Liberté », des cartes billettiques non nominatives « Navigo Easy » pour l'usage de titres sans contact, des tickets dématérialisés et du TAB-SMS, délivrance sous forme dématérialisée de plusieurs forfaits de courte durée ;

VU la délibération n°2019/12 du conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités du 13 février 2019 relative à la création d'un titre dédié aux personnes de 65 ans et plus, et régularisation techniques diverses ;

VU la délibération n°2019/323 du conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités du 09 octobre 2019 relative au Programme de Modernisation de la Billettique ;

VU la délibération n°2020/188 du conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités du 10 juin 2020 relative aux modifications des dispositions relatives à la Tarification Solidarité Transport ;

VU la délibération n°20220525-083 du conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités du 25 mai 2022 relative au Projet de création d'une filiale billettique

VU la délibération n°20230420-071 du conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités du 20 avril 2023 relative à la mise en service de Navigo Liberté + à l'ensemble de l'Île-de-France sur support smartphone ;

VU la délibération n° 20241112-156 du 12 novembre 2024 relative à la révolution de la billettique pour les tickets.

VU la délibération n° 20251210-315 du conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités du 10 décembre 2025 relative à l'évolution tarifaire;

VU la délibération n° 20240206-003 du conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités du 6 février 2024 portant délégation d'attributions du conseil au directeur général ;

VU la décision de la Présidente d'Île-de-France Mobilités n°2016/133 du 30 mars 2016 portant nomination de M. Laurent PROBST en qualité de Directeur Général ;

VU la décision n°2019/267 du 19 juin 2019 relative à la révision de la liste des lignes à tarification spéciale ;

VU la décision n°2019/0564 du 10 décembre 2019 relative à la règle de correspondance entre bus « Longues Distances » pour les utilisateurs de Navigo Liberté + ;

Accusé de réception en préfecture
075-287500078-20260609-20260106-CC
Date de réception préfecture : 09/06/2026

VU le contrat de services entre Ile-de-France Mobilités et Comutitres S.A.S. notifié le 24 mai 2023 ;

DECIDE

Article 1er : Les Conditions générales de vente et d'utilisation (CGVU) du contrat Navigo Liberté + sur passe jointes en annexe sont approuvées, et entrent en vigueur en juin 2026.

Article 2 : La présente décision sera transmise au contrôle de légalité, affichée au siège d'Île-de-France Mobilités et publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

Laurent PROBST

Accusé de réception en préfecture
075-287500078-20260609-20260106-CC
Date de réception préfecture : 09/06/2026

Décision n° 20260107
Du

CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET D'UTILISATION (CGVU) DU TICKET PARIS REGION <> AEROPORTS SUR SUPPORT SANS CONTACT

Le directeur général,

VU le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 à R. 1241-66 et R. 3111-30 à D. 3111-36 ;

VU la délibération n°2018/256 du Conseil d'Île-de-France Mobilités du 11 juillet 2018 relative à la création des contrats « Navigo Liberté », des cartes billettiques non nominatives « Navigo Easy » pour l'usage de titres sans contact, des tickets dématérialisés et du TAB-SMS, délivrance sous forme dématérialisée de plusieurs forfaits de courte durée ;

VU la délibération n°2019/12 du Conseil d'Île-de-France Mobilités du 13 février 2019 relative à la création d'un titre dédié aux personnes de 65 ans et plus, et régularisation techniques diverses ;

VU la délibération n°2019/323 du Conseil d'Île-de-France Mobilités du 09 octobre 2019 relative au Programme de Modernisation de la Billettique ;

VU la délibération n°2020/188 du Conseil d'Île-de-France Mobilités du 10 juin 2020 relative aux modifications des dispositions relatives à la Tarification Solidarité Transport ;

VU la délibération n°20220525-083 du 25 mai 2022 relative au Projet de création d'une filiale billettique ;

VU la délibération n°20230420-071 du Conseil d'Île-de-France Mobilités relative à la mise en service de Navigo Liberté + à l'ensemble de l'Île-de-France sur support smartphone ;

VU la délibération n° 20240206-003 du Conseil d'Île-de-France Mobilités du 6 février 2024 portant délégation d'attributions du conseil au Directeur Général ;

VU la délibération n° 20251210-315 du Conseil d'Île-de-France Mobilités du 10 décembre 2025 relative à l'évolution tarifaire 2026 ;

VU la décision de la Présidente d'Île-de-France Mobilités n°2016/133 du 30 mars 2016 portant nomination de M. Laurent PROBST en qualité de Directeur Général ;

VU la décision n°2019/267 du 19 juin 2019 relative à la révision de la liste des lignes à tarification spéciale ;

VU la décision n°2019/0564 du 10 décembre 2019 relative à la règle de correspondance entre bus « Longues Distances » pour les utilisateurs de Navigo Liberté + ;

VU le contrat de services entre Ile-de-France Mobilités et Comutitres S.A.S. notifié le 24 mai 2023 ;

VU la délibération n° 20241112-156 du Conseil d'Île-de-France Mobilités du 12 novembre 2024 relative à la révolution de la billettique pour les tickets.

Accusé de réception en préfecture
075-287500078-20260609-20260107-CC
Date de réception préfecture : 09/06/2026

DECIDE

Article 1er : Les conditions générales de vente et d'utilisation (CGVU) du Ticket Paris Région <> aéroports sur support sans contact jointes en annexe sont approuvées, et entrent en vigueur en juin 2026.

Article 2 : La présente décision sera transmise au contrôle de légalité, affichée au siège d'Île-de-France Mobilités et publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

Laurent PROBST

Accusé de réception en préfecture
075-287500078-20260609-20260107-CC
Date de réception préfecture : 09/06/2026

îledeFrance mobilités

Décision n° 20260108
Du

CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET D'UTILISATION (CGVU) DU TICKET BUS-TRAM

Le directeur général,

VU le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 à R. 1241-66 et R. 3111-30 à D. 3111-36 ;

VU la délibération n°2006/0901 du 11 octobre 2006 relative à la dénomination des supports télébillettiques personnalisés et déclaratifs ;

VU la délibération n°2018/256 du Conseil d'Île-de-France Mobilités du 11 juillet 2018 relative à la création des contrats « Navigo Liberté », des cartes billettiques non nominatives « Navigo Easy » pour l'usage de titres sans contact, des tickets dématérialisés et du TAB-SMS, délivrance sous forme dématérialisée de plusieurs forfaits de courte durée ;

VU la décision n°2019/267 du Conseil d'Île-de-France Mobilités du 19 juin 2019 relative à la révision de la liste des lignes à tarification spéciale ;

VU la délibération n°2019/323 du Conseil d'Île-de-France Mobilités du 09 octobre 2019 relative au Programme de Modernisation de la Billettique ;

VU la délibération n°2020/188 du Conseil d'Île-de-France Mobilités du 10 juin 2020 relative aux modifications des dispositions relatives à la Tarification Solidarité Transport ;

VU la délibération n°20220525-083 du Conseil d'Île-de-France Mobilités du 25 mai 2022 relative au Projet de création d'une filiale billettique

VU la délibération n°20221207-216 du Conseil d'Île-de-France Mobilités du 7 décembre 2023 relative à l'évolution tarifaire et harmonisation des coûts de Services Après-Vente ;

VU la délibération n°20240206-003 du Conseil d'Île-de-France Mobilités du 6 février 2024 portant délégation d'attributions du conseil d'administration au Directeur Général ;

VU la délibération n° 20241112-156 du Conseil d'Île-de-France Mobilités du 12 novembre 2024 relative à la révolution de la billettique pour les tickets ;

VU la délibération n° 20251210-315 du Conseil d'Île-de-France Mobilités du 10 décembre 2025 relative à l'évolution tarifaire 2026

VU la décision de la Présidente d'Île-de-France Mobilités n°2016/133 du 30 mars 2016 portant nomination de M. Laurent PROBST en qualité de Directeur Général ;

VU le contrat de services entre Île-de-France Mobilités et Comutitres S.A.S. notifié le 24 mai 2023 ;

Accusé de réception en préfecture
075-287500078-20260609-20260108-CC
Date de réception préfecture : 09/06/2026

DECIDE

Article 1er : Les conditions générales de vente et d'utilisation (CGVU) du ticket BUS-TRAM, jointes en annexe, entrent en vigueur à compter de juin 2026.

Article 2 : La présente décision sera transmise au contrôle de légalité, affichée au siège d'Île-de-France Mobilités et publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

Laurent PROBST

Accusé de réception en préfecture
075-287500078-20260609-20260108-CC
Date de réception préfecture : 09/06/2026

Décision n° 20260109
Du

CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET D'UTILISATION (CGVU) DU TICKET METRO-TRAIN-RER

Le directeur général,

VU le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 à R. 1241-66 et R. 3111-30 à D. 3111-36 ;

VU la délibération n°2006/0901 du Conseil du Syndicat des Transports d'Île-de-France du 11 octobre 2006 relative à la dénomination des supports télébillettiques personnalisés et déclaratifs ;

VU la délibération n°2018/256 du Conseil d'Île-de-France Mobilités du 11 juillet 2018 relative à la création des contrats « Navigo Liberté », des cartes billettiques non nominatives « Navigo Easy » pour l'usage de titres sans contact, des tickets dématérialisés et du TAB-SMS, délivrance sous forme dématérialisée de plusieurs forfaits de courte durée ;

VU la décision n°2019/267 du Conseil d'Île-de-France Mobilités du 19 juin 2019 relative à la révision de la liste des lignes à tarification spéciale ;

VU la délibération n°2019/323 du Conseil d'Île-de-France Mobilités du 09 octobre 2019 relative au Programme de Modernisation de la Billettique ;

VU la délibération n°2020/188 du Conseil d'Île-de-France Mobilités du 10 juin 2020 relative aux modifications des dispositions relatives à la Tarification Solidarité Transport ;

VU la délibération n°20220525-083 du Conseil d'Île-de-France Mobilités du 25 mai 2022 relative au Projet de création d'une filiale billettique ;

VU la délibération n°20240206-003 du 6 février 2024 portant délégation d'attributions du conseil d'administration au directeur général ;

VU la délibération n° 20241112-156 du Conseil d'Île-de-France Mobilités du 12 novembre 2024 relative à la révolution de la billettique pour les tickets ;

VU la délibération n° 20251210-315 du Conseil d'Île-de-France Mobilités du 10 décembre 2025 relative à l'évolution tarifaire 2025 ;

VU la décision de la Présidente d'Île-de-France Mobilités n°2016/133 du 30 mars 2016 portant nomination de M. Laurent PROBST en qualité de Directeur Général ;

VU le contrat de services entre Ile-de-France Mobilités et Comutitres S.A.S. notifié le 24 mai 2023 ;

Accusé de réception en préfecture
075-287500078-20260609-20260109-CC
Date de réception préfecture : 09/06/2026

DECIDE

Article 1er : Les Conditions générales de vente et d'utilisation (CGVU) du ticket Metro-Train-RER, jointes en annexe, entrent en vigueur à compter de juin 2026.

Article 2 : La présente décision sera transmise au contrôle de légalité, affichée au siège d'Île-de-France Mobilités et publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

Laurent PROBST

Accusé de réception en préfecture
075-287500078-20260609-20260109-CC
Date de réception préfecture : 09/06/2026

Décision n° 20260259
Du

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ET D'UTILISATION (CGVU) DU FORFAIT NAVIGO ANNUEL

Le directeur général,

VU le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 à R. 1241-66 et R. 3111-30 à D. 3111-36 ;

VU la délibération n°2018/256 du Conseil d'Île-de-France Mobilités du 11 juillet 2018 relative à la création des contrats « Navigo Liberté », des cartes billettiques non nominatives « Navigo Easy » pour l'usage de titres sans contact, des tickets dématérialisés et du TAB-SMS, délivrance sous forme dématérialisée de plusieurs forfaits de courte durée ;

VU la délibération n°2019/12 du Conseil d'Île-de-France Mobilités du 13 février 2019 relative à la création d'un titre dédié aux personnes de 65 ans et plus, et régularisation techniques diverses ;

VU la délibération n°2019/323 du Conseil d'Île-de-France Mobilités du 09 octobre 2019 relative au Programme de Modernisation de la Billettique ;

VU la délibération n°2020/188 du Conseil d'Île-de-France Mobilités du 10 juin 2020 relative aux modifications des dispositions relatives à la Tarification Solidarité Transport ;

VU la délibération n°20220525-083 du Conseil d'Île-de-France Mobilités du 25 mai 2022 relative au Projet de création d'une filiale billettique :

VU la délibération n°20230420-071 du Conseil d'Île-de-France Mobilités du relative à la mise en service de Navigo Liberté + à l'ensemble de l'Île-de-France sur support smartphone ;

VU la délibération n° 20251210-315 du Conseil d'Île-de-France Mobilités du 10 décembre 2025 relative à l'évolution tarifaire 2026 ;

VU la délibération n° 20240206-003 du Conseil d'Île-de-France Mobilités du 6 février 2024 portant délégation d'attributions du conseil au directeur général ;

VU la décision de la Présidente d'Île-de-France Mobilités n°2016/133 du 30 mars 2016 portant nomination de M. Laurent PROBST en qualité de directeur général modifiée par la délibération n°20211209-297 du 9 décembre 2021 ;

VU la décision n°2019/267 du 19 juin 2019 relative à la révision de la liste des lignes à tarification spéciale ;

VU la décision n°2019/0564 du 10 décembre 2019 relative à la règle de correspondance entre bus « Longues Distances » pour les utilisateurs de Navigo Liberté + ;

VU le contrat de services entre Ile-de-France Mobilités et Comutitres S.A.S. notifié le 24 mai 2023 ;

VU la convention de mandat entre Île-de-France Mobilités et Comutitres S.A.S pour gérer les recettes billettiques francilienne signée le 31 mai 2023 ;

Accusé de réception en préfecture
075-287500078-20260609-20260259-CC
Date de réception préfecture : 09/06/2026

VU la délibération n° 20241112-156 du 12 novembre 2024 relative à la révolution de la billettique pour les tickets.

DECIDE

Article 1er : Les Conditions générales de vente et d'utilisation (CGVU) du forfait Navigo annuel, jointes en annexe sont approuvées, et entrent en vigueur en juin 2026.

Article 2 : La présente décision sera transmise au contrôle de légalité, affichée au siège d'Île-de-France Mobilités et publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

Laurent PROBST

Accusé de réception en préfecture
075-287500078-20260609-20260259-CC
Date de réception préfecture : 09/06/2026

Décision n° 20260262
Du

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ET D'UTILISATION DU SERVICE DE LIGNES DE COVOITURAGE d'ILE DE FRANCE MOBILITES

Le directeur général,

VU le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 à R. 1241-66 et R. 3111-30 à D. 3111-36 ;

VU la délibération n° 20240206-003 du 6 février 2024 portant délégation d'attributions du conseil au directeur général ;

VU la décision de la Présidente d'Île-de-France Mobilités n°2016/133 du 30 mars 2016 portant nomination de M. Laurent PROBST en qualité de directeur général ;

DECIDE

Article 1er : Les conditions générales de vente et d'utilisation du service de lignes de covoiturage d'Île-de-France Mobilités sont approuvées, et entrent en vigueur en juin 2026.

Article 2 : La présente décision sera transmise au contrôle de légalité, affichée au siège d'Île-de-France Mobilités et publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

Laurent PROBST

Accusé de réception en préfecture
075-287500078-20260609-20260262-CC
Date de réception préfecture : 09/06/2026

DECISION N° 20260263
DU

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ET D'UTILISATION (CGVU)
DU FORFAIT ANNUEL ÉTUDIANT (SAISON 2026/2027)
(ÉTUDIANTS EN FORMATIONS POST-SECONDAIRES, SUPERIEURES ET EN CONTRAT D'APPRENTISSAGE)

Le directeur général,

VU le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 à R. 1241-66 et R. 3111-30 à D. 3111-36 ;

VU la délibération n°2020/014 du Conseil d'Île-de-France Mobilités du 5 février 2020 l'intégration du forfait Junior dans les CGVU imagine R Scolaire ;

VU le contrat de services entre Ile-de-France Mobilités et Comutitres S.A.S. notifié le 24 mai 2023 ;

VU la convention de mandat entre Île-de-France Mobilités et Comutitres S.A.S pour gérer les recettes billettiques francilienne signée le 31 mai 2023 ;

VU la délibération n°20241112-156 du 12 novembre 2024 relative à la révolution de la billettique pour les tickets ;

VU la délibération n° 20251210-315 du Conseil d'Île-de-France Mobilités du 10 décembre 2025 relative à l'évolution tarifaire 2026 ;

VU la délibération n°20220525-083 du Conseil d'Île-de-France Mobilités relative au Projet de création d'une filiale billettique ;

VU la délibération n°20140206-003 du Conseil d'Île-de-France Mobilités du 6 février 2024 portant délégation d'attributions du conseil d'administration au Directeur Général ;

VU la décision de la Présidente d'Île-de-France Mobilités n°2016/133 du 30 mars 2016 portant nomination de M. Laurent PROBST en qualité de directeur général ;

VU la décision du directeur général n°2019/323 du 9 octobre 2019 relative au Programme de Modernisation de la Billettique ;

DECIDE

Article 1er : Les Conditions générales de vente et d'utilisation (CGVU) du forfait annuel étudiant (saison 2026/2027), (Etudiants en formations post-secondaires, supérieures et en contrat d'apprentissage) jointes en annexe sont approuvées et entrent en vigueur à compter de juin 2026.

Article 2 : La présente décision sera transmise au contrôle de légalité, affichée au siège d'Île-de-France Mobilités et publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

Laurent PROBST

Accusé de réception en préfecture
075-287500078-20260609-20260263-CC
Date de réception préfecture : 09/06/2026

DECISION N° 20260264
DU

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ET D'UTILISATION (CGVU)
DU FORFAIT ANNUEL IMAGINE R SCOLAIRE ET DU FORFAIT IMAGINE R JUNIOR
(SAISON 2026/2027)

Le directeur général,

VU le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 à R. 1241-66 et R. 3111-30 à D. 3111-36;

VU la délibération n°2020/014 du Conseil d'Île-de-France Mobilités du 5 février 2020 l'intégration du forfait Junior dans les CGVU imagine R Scolaire ;

VU le contrat de services entre Ile-de-France Mobilités et Comutitres S.A.S. notifié le 24 mai 2023 ;

VU la délibération n°20241112-156 du 12 novembre 2024 relative à la révolution de la billettique pour les tickets ;

VU la délibération n° 20231207-221 du Conseil d'Île-de-France Mobilités du 10 décembre 2025 relative à l'évolution tarifaire 2026 ;

VU la délibération n°20220525-083 Conseil d'Île-de-France Mobilités du relative au Projet de création d'une filiale billettique ;

VU la délibération n°20140206-003 du Conseil d'Île-de-France Mobilités du 6 février 2024 portant délégation d'attributions du conseil d'administration au Directeur Général ;

VU la décision de la Présidente d'Île-de-France Mobilités n°2016/133 du 30 mars 2016 portant nomination de M. Laurent PROBST en qualité de directeur général

VU la décision du directeur général n°2019/323 du 9 octobre 2019 relative au Programme de Modernisation de la Billettique ;

VU la convention de mandat entre Île-de-France Mobilités et Comutitres S.A.S pour gérer les recettes billettiques francilienne signée le 31 mai 2023 ;

DECIDE

Article 1er : Les Conditions générales de vente et d'utilisation (CGVU) du forfait annuel Imagine R scolaire et Imagine R junior (Saison 2026/2027) jointes en annexe sont approuvées et entrent en vigueur à compter de juin 2026.

Article 2 : La présente décision sera transmise au contrôle de légalité, affichée au siège d'Île-de-France Mobilités et publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

Laurent PROBST

Accusé de réception en préfecture
075-287500078-20260609-20260264-CC
Date de réception préfecture : 09/06/2026

Décision n°20260283
du

ARRET DE LA VALIDATION DES TITRES DE TRANSPORT SUR SUPPORT MAGNETIQUE

Le directeur général,

VU le Code des Transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111- 16-12, R.1241-1 à R.1241-66 et R. 3111-30 à D. 3111-36 ;

VU la décision de la Présidente d'Île-de-France Mobilités n°2016-133 du 30 mars 2016, portant nomination de monsieur Laurent Probst en qualité de Directeur Général ;

VU la délibération du Conseil d'Île-de-France Mobilités n° 20240206-003 du 6 février 2024 portant délégation d'attributions du Conseil au directeur général ;

VU la délibération du Conseil d'Île-de-France Mobilités n°20250710-143 du 10 juillet 2025 portant sur le programme de modernisation de la billettique et la fin du magnétique et notamment son article 5 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : La validation des titres sur support magnétique n'est plus acceptée sur les équipements du réseau métro, train et RER de l'ensemble du réseau d'Ile-de-France Mobilités à compter du 15 décembre 2026.

ARTICLE 2 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités et transmise au contrôle de légalité.

Laurent PROBST

Accusé de réception en préfecture
075-287500078-20260609-20260283-BF
Date de réception préfecture : 09/06/2026

Décision n° 20260288

du 09 JUIN 2026

TARIF DU FORFAIT FETE DE LA MUSIQUE 2026

Le directeur général d'Île-de-France Mobilités,

VU le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L. 3111-14 à L. 3111-16-12, R.1241-1 à R.1241-66 et R. 3111-30 à D. 3111-36 ;

VU la décision de la Présidente d'Île-de-France Mobilités n°2016/133 du 30 mars 2016 portant nomination de M. Laurent PROBST en qualité de directeur général ;

VU la délibération 20240206-003 du 6 février 2024 portant délégation d'attribution du conseil au directeur général ;

DECIDE

ARTICLE 1er : Le prix du forfait spécial « Fête de la Musique » pour 2026 est fixé à 4,30€ TTC.

ARTICLE 2 : la présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités et transmise au contrôle de légalité.

Laurent PROBST

Accusé de réception en préfecture
075-287500078-20260609-DEC20260288-AR
Date de télétransmission : 10/06/2026
Date de réception préfecture : 10/06/2026

Accusé de réception en préfecture
075-287500078-20260612-DEC20260313-AR
Date de télétransmission : 15/06/2026
Date de réception préfecture : 15/06/2026

Décision n°20260313
du 12 juin 2026

PORTANT
MODIFICATION DU PLAFOND DE RECETTE ET D AVANCE ET ARRET DES FONCTIONS DE MANDATAIRE SUPPLEANT DE LA REGIE D'AVANCES ET DE RECETTES POUR LES CIRCUITS SPECIAUX SCOLAIRES DU VAL D'OISE

Le directeur général d'Île-de-France Mobilités,

VU le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16-12, R.1241-1 à R.1241-66 et R.3111-30 à D.3111-36 ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et commande publique ;

VU le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU le décret n°205-15601 du 19 novembre 2005 relatif aux régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

VU l'arrêté en date du 3 septembre 2001 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

VU la délibération du conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités n° 20240206-003 en date du 6 février 2024 portant délégation du Conseil d'Île-de-France Mobilité au directeur général,

VU la décision n°2023/0088 du 14/04/2023 créant une régie d'avances et de recettes pour le recouvrement de la part famille des circuits scolaires spéciaux du Val d'Oise ;

VU la décision n°2023/0089 du 09/05/2023 portant nomination du régisseur titulaire et du mandataire suppléant de la régie d'avances et de recettes pour les circuits scolaires spéciaux du territoire du Val d'Oise ;

VU la décision n°20250209 du 13/05/2025 portant modification du plafond de recette et d'avance de la régie d'avances et de recettes pour les circuits spéciaux scolaires du val d'Oise ;

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 04 juin 2026 ;

CONSIDERANT la nécessité d'augmenter l'avance de la régie de recettes et d'avances pour les circuits spéciaux scolaires du Val d'Oise et l'arrêt des fonctions de mandataire suppléant d'un agent ;

Accusé de réception en préfecture
075-287500078-20260612-DEC20260313-AR
Date de télétransmission : 15/06/2026
Date de réception préfecture : 15/06/2026

DECIDE

ARTICLE 1 : Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 2000 €.

ARTICLE 2 : Sarah BOUTIN cesse ses fonctions de mandataire suppléant en date du 1er juin 2026 ;

ARTICLE 3 : Le directeur général et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

Laurent PROBST

Décision n° 2026/0320

PROGRAMME D'INVESTISSEMENT QUALITE DE SERVICE

OPÉRATIONS INFERIEURES A 200 000 €

Le Directeur Général d'Ile de France Mobilités,

VU le code des transports et notamment les articles L1241-1 à L1241-20, L3111-14 à L3111-16 et R1241-1 et suivants ;

VU la délibération du conseil d'administration n°20211011-231 du 11 octobre 2021, adoptant son règlement budgétaire et financier ;

VU la délibération du conseil d'administration n°20240206-003 du 06 février 2024 modifiant la délégation d'attributions du Conseil d'administration au Directeur Général ;

VU la délibération du conseil d'administration n°20220210-001 du 10 février 2022 modifiant son règlement intérieur ;

VU la délibération de la présidente d'Ile-de-France Mobilités n°2016-133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent Probst en qualité de directeur général d'Ile-de-France Mobilités

VU la nomination de Madame Marie LACASSIN-MAYEUX en qualité de Directrice de l'Offre de Services et du Marketing ;

VU la décision du Directeur général n°20260142 en date du 11 mars 2026 portant délégation de signature à Marie LACASSIN-MAYEUX en sa qualité de Directrice de l'Offre de Services et du Marketing

VU l'avis de la CPI en date du 04 Juin 2026 ;

CONSIDÉRANT qu'aucune opposition d'un ou plusieurs membres de la commission des investissements n'a été formulée

DECIDE

ARTICLE 1 : Sont approuvés les projets suivants dont la subvention demandée est inférieure à 200 000 euros et sont ouvertes les autorisations d'engagement correspondantes :

Codes	Opérations	Euros
E3001	Mise en accessibilité de 2 points d'arrêt sur la ligne 167	56 000,00
E3002	Mise en accessibilité de 2 points d'arrêt sur la ligne 28	58 800,00
E3003	Mise en accessibilité de 2 points d'arrêt sur la ligne 29	79 800,00
E3004	Mise en accessibilité de 3 points d'arrêt sur la ligne 84	115 500,00
E3005	Mise en accessibilité de 3 points d'arrêt sur la ligne 2122	105 807,10
E3006	Mise en accessibilité de 6 points d'arrêt sur la ligne 4	185 094,00
E3007	Mise en accessibilité de 3 points d'arrêt sur la ligne 2110	80 333,40
E3008	Mise en accessibilité de 3 points d'arrêt sur la ligne 2111	88 870,60
E3009	Mise en accessibilité de 11 points d'arrêt sur la ligne 2119	171 745,70
E3010	Mise en accessibilité de 2 points d'arrêt sur la ligne 2130	54 576,20
A2100	Re-labellisation du Parking Relais de Combs-la-Ville Quincy	138 270,82

	- 383 places en ouvrage	
S3115	Parkings Vélos en gare de Clamart (186 places)	187 060,00

ARTICLE 2 : Est allouée au maître d'ouvrage respectif de chacune de ces opérations, la subvention maximale et non révisable correspondante, soit :

Codes	Maître d'ouvrage	Euros
E3001	Ville de Bois-Colombes	56 000,00
E3002	Ville de Paris	58 800,00
E3003	Ville de Paris	79 800,00
E3004	Ville de Paris	115 500,00
E3005	Syndicat mixte de la Goelle	105 807,10
E3006	Syndicat mixte de la Goelle	185 094,00
E3007	Syndicat mixte de la Goelle	80 333,40
E3008	Syndicat mixte de la Goelle	88 870,60
E3009	Syndicat mixte de la Goelle	171 745,70
E3010	Syndicat mixte de la Goelle	54 576,20
A2100	Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Senart	138 270,82
S3115	EPT Vallée Sud-Grand Paris	187 060,00

ARTICLE 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs d'Ile de France Mobilités.

Pour le Directeur Général
Et par délégation

Marie LACASSIN-MAYEUX

Décision n° 2026/0321

PROGRAMME D'INVESTISSEMENT QUALITE DE SERVICE

OPÉRATIONS COMPRISES ENTRE 200 000 € ET 2 000 000 €

Le Directeur Général d'Ile de France Mobilités,

VU le code des transports et notamment les articles L1241-1 à L1241-20, L3111-14 à L3111-16 et R1241-1 et suivants ;

VU la délibération du conseil d'administration n°20211011-231 du 11 octobre 2021, adoptant son règlement budgétaire et financier ;

VU la délibération du conseil d'administration n°20211209-297 du 9 décembre 2021 modifiant la délégation d'attributions du Conseil d'administration au Directeur Général ;

VU la délibération du conseil d'administration n°20220210-001 du 10 février 2022 modifiant son règlement intérieur ;

VU la délibération de la présidente d'Ile-de-France Mobilités n°2016-133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent Probst en qualité de directeur général d'Ile-de-France Mobilités

VU la nomination de Madame Marie LACASSIN-MAYEUX en qualité de Directeur de l'Offre de Services et du Marketing ;

VU la décision du Directeur général n°20260142 en date du 11 mars 2026 portant délégation de signature à Marie LACASSIN-MAYEUX en sa qualité de Directrice de l'Offre de Services et du Marketing

VU l'avis de la CPI en date du 04 JUIN 2026 ;

CONSIDÉRANT qu'aucune opposition d'un ou plusieurs membres de la commission des investissements n'a été formulée

DECIDE

ARTICLE 1 : Sont approuvés les projets suivants dont la subvention demandée est comprise entre 200 000 euros et 2 000 000 euros et sont ouvertes les autorisations d'engagement correspondantes :

Codes	Opérations	Euros
V7028	Réaménagement de la rue Petrograd – VERT DE MAISON	493 833,42
26D37575	Création de deux nouvelles lignes de contrôle en gare de Paris Nord - accès métro Ligne 2 La Chapelle - Phases PRO et REA	1 402 000,00

ARTICLE 2 : Est allouée au maître d'ouvrage respectif de chacune de ces opérations, la subvention maximale et non révisable correspondante, soit :

Codes	Maître d'ouvrage	Euros
V7028	Ville d'Alfortville	493 833,42

26D37575	SNCF Voyageurs	1 402 000,00

ARTICLE 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs d'Ile de France Mobilités.

Pour le Directeur Général
Et par délégation

Marie LACASSIN-MAYEUX

Accusé de réception en préfecture
075-287500078-20260612-DEC20260314-AI
Date de télétransmission : 12/06/2026
Date de réception préfecture : 12/06/2026

DECISION N°20260314

DU 11 JUIN 2026

PATRIMOINE – MISE EN CONCURRENCE TRANSILIEN

LOT N°2 – LIGNES T12-T13

TRANSFERT DU SITE DE MAINTENANCE ET REMISAGE DE VERSAILLES-MATELOTS

PARCELLES CADASTREES SECTION BX n°326 ET 331,

Le Directeur des infrastructures d'Île-de-France Mobilités,

VU le code des transports, et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16-12, R.1241-1 à R.1241-66 et R.3111-30 à D.3111-36 ;

VU la directive 2012/34/UE du Parlement européen et du Conseil du 21 novembre 2012 établissant un espace ferroviaire unique européen ;

VU le règlement n°1370/2007 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route, et abrogeant les règlements (CEE) n°1191/69 et (CEE) n°1107/70 du Conseil ;

VU la loi n°2018-515 du 27 juin 2018 pour un nouveau pacte ferroviaire, et, plus particulièrement son article 21 ;

VU la délibération du Conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités n°2020/018 du 5 février 2020 relative à l'organisation de la mise en concurrence des services de transport ferroviaire régional de voyageurs ;

VU la délibération du Conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités n°2020/644 du 9 décembre 2020 relative à l'allotissement et au calendrier d'ouverture à la concurrence des lignes de transport ferroviaire régional de voyageurs ;

VU le contrat d'exploitation conclu entre Île-de-France Mobilités, SNCF Voyageurs et SNCF Gares & Connexions pour la période 2020-2023, signé le 14 décembre 2020 et notamment son article 178 ;

VU les courriers du 6 avril 2023 et du 24 avril 2025 par lesquels Île-de-France Mobilités a sollicité le transfert du site de maintenance et remisage aux sociétés SNCF Réseau et Voyageurs ;

VU la Décision de la Présidente du Syndicat des Transports d'Île-de-France n°2016-133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent Probst en qualité de Directeur Général du STIF ;

Accusé de réception en préfecture
075-287500078-20260612-DEC20260314-AI
Date de télétransmission : 12/06/2026
Date de réception préfecture : 12/06/2026

VU la Délibération du Conseil d'administration du Syndicat des Transports d'Île-de-France n°2016/302 du 13 juillet 2016 portant adoption de la délégation d'attribution du Conseil au Directeur général, et notamment son article 1.7.1 ;

VU la Délibération du Conseil d'Administration d'Ile-de-France Mobilités n°20211209-297 du 9 décembre 2021 portant modification de la délégation d'attribution du Conseil d'administration au Directeur Général ;

VU la Délibération du Conseil d'Administration d'Ile-de-France Mobilités n°20240206-003-297 du 6 février 2024 portant modification de la délégation d'attribution du Conseil d'administration au Directeur Général ;

VU la Décision du Directeur Général n° 20260073 du 19 octobre 2026 portant délégation de signature, télétransmise le 20 février 2026 et réceptionnée en préfecture le même jour ;

VU le courrier du 8 octobre 2025 adressé à Île-de-France Mobilités par lequel SNCF Immobilier confirme au nom et pour le compte des sociétés SNCF Voyageurs et SNCF Immobilier, son accord sur la valeur vénale globale nette de toute subvention du terrain d'assiette de l'atelier de maintenance de Versailles Matelot ;

VU la décision n°20250517 du 5 décembre 2025 ;

VU la décision n°20260063 du 28 janvier 2026.

CONSIDÉRANT que le VI de l'article 21 de la loi n°2018-515 du 27 juin 2018 *pour un nouveau pacte ferroviaire* confère aux autorités organisatrices des transports la faculté de demander le transfert des ateliers de maintenance majoritairement utilisés pour l'exécution de services faisant l'objet d'un contrat de service public de transport ferroviaire de voyageurs attribué en application de l'article L. 2141-1 du code des transports, dans sa rédaction antérieure au 25 décembre 2023, ainsi que les terrains y afférents, dans un délai raisonnable qu'elle fixe ;

CONSIDÉRANT qu'aux termes des dispositions précitées, ce transfert s'opère moyennant le versement à leurs propriétaires respectifs d'une indemnité égale à la valeur nette comptable, nette de toutes subventions, pour les ateliers de maintenance, et à la valeur vénale, nette de toutes subventions, pour les terrains y afférents ;

CONSIDÉRANT qu'Île-de-France Mobilités a sollicité, par des courriers en date des 6 avril 2023 et 24 avril 2025, le transfert de l'atelier de maintenance de Versailles Matelot, d'une superficie de 67 887 m², implanté sur les parcelles cadastrées section BX n°326, 331, 336, 337, 338 et 339 sur la commune de Versailles, pour le 14 décembre 2025 au plus tard, auprès des sociétés SNCF Voyageurs et SNCF Réseau ;

CONSIDÉRANT que la société SNCF Voyageurs est propriétaire d'une partie du terrain d'assiette de 67 689 m² de l'atelier de maintenance de Versailles Matelot, correspondant aux parcelles cadastrées section BX n°326, 331 de la commune de Versailles, et de cet atelier de maintenance et que la société SNCF Réseau est propriétaire d'une partie du terrain d'assiette de 198 m² de ce même atelier, correspondant aux parcelles cadastrées section BX n°336, 337, 338 et 339 de la commune de Versailles ;

Accusé de réception en préfecture
075-287500078-20260612-DEC20260314-AI
Date de télétransmission : 12/06/2026
Date de réception préfecture : 12/06/2026

CONSIDÉRANT que le transfert de propriété en cause ne constitue pas une vente mais répond à un régime spécifique, aucun avis du service du Domaine n'est donc obligatoire pour arrêter la valeur vénale des terrains faisant l'objet du transfert ;

CONSIDÉRANT que le courrier du 8 octobre 2025 adressé par SNCF Immobilier à Île-de-France Mobilités au nom et pour le compte de SNCF Voyageurs et Réseau permet d'acter un accord sur le montant global de la valeur vénale nette de subventions du terrain d'assiette de l'atelier de maintenance de Versailles Matelot sur la base de son prix d'acquisition de 2016 et 2017 par SNCF Mobilités, soit 1 889 773 € ;

CONSIDÉRANT que par une décision du 5 décembre 2025, Ile-de-France Mobilités a acté du transfert de propriété du site de maintenance et de remisage de Versailles-Matelot ainsi que de son terrain d'assiette, pour la partie appartenant à SNCF Voyageurs, d'une superficie de 67 689 m² et que ce transfert a fait également l'objet d'un acte authentique conventionnel en date du 12 décembre 2025.

CONSIDÉRANT que suite à des erreurs de plume dans l'acte de transfert précité, il a été nécessaire de procéder à la signature de la décision rectificative du 28 janvier 2026 ayant pour objet de porter le montant de la valeur nette comptable nette de subventions de l'atelier de maintenance de Versailles Matelot à 1 626 752,45 € et le montant total du transfert à 3 508 979,28 € et d'autoriser la signature d'un acte authentique conventionnel en ce sens qui n'a à ce jour pas été signé.

CONSIDÉRANT qu'il a par la suite été révélé que le montant de la VNC provisoire devait finalement être porté à 1 626 753,45 € et donc le montant total du transfert à 3 508 980,28 €;

CONSIDÉRANT que les décisions du 5 décembre 2025 et du 28 janvier 2026 actant du transfert et l'acte de transfert du 12 décembre 2025 initiaux, concernant l'atelier de maintenance et la partie du terrain d'assiette appartenant à SNCF Voyageurs prévoient que la valeur nette comptable de l'atelier soit arrêtée au 30 juin 2025 et qu'un acte complémentaire soit conclu postérieurement pour établir la valeur définitive au jour du transfert, de l'indemnité due à SNCF Voyageurs au titre du transfert de propriété de l'atelier de maintenance de Versailles Matelot et que la présente décision ne modifie pas ces modalités.

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : de procéder à la signature d'un acte authentique rectificatif conventionnel permettant de modifier le montant du transfert du site de maintenance et de remisage de Versailles-Matelot ainsi que de son terrain d'assiette pour la partie appartenant à SNCF Voyageurs, d'une superficie de 67 689 m², correspondant aux parcelles cadastrées section BX n°326 et 331 afin de le porter à TROIS MILLIONS CINQ CENT HUIT MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT EUROS et VINGT-HUIT CENTIMES (3 508 980,28 €) dont :

- UN MILLION SIX CENT VINGT-SIX MILLE SEPT CENT CINQUANTE-TROIS EUROS et quarante-cinq centimes (1 626 753,45 €)**,** correspondant au montant de la valeur nette comptable de l'atelier de maintenance de Versailles Matelot au 30 juin 2025, qui ne tient pas compte des derniers appels de fonds des subventions, la valeur nette comptable définitive au 14 décembre 2025, date du transfert de propriété, devant être arrêtée ultérieurement ;
- UN MILLION HUIT CENT QUATRE-VINGT-DEUX MILLE DEUX CENT VINGT-SIX EUROS ET QUATRE-VINGT-TROIS CENTIMES (1 882 226,83 €), correspondant à la valeur vénale de la partie du terrain d'assiette de l'atelier de maintenance de Versailles-Matelot appartenant à SNCF Voyageurs,

Accusé de réception en préfecture
075-287500078-20260612-DEC20260314-AI
Date de télétransmission : 12/06/2026
Date de réception préfecture : 12/06/2026

Cette indemnité est à verser à SNCF Voyageurs, société anonyme à conseil d'administration, dont le siège se situe 1 Rue CAMILLE MOKE 93210 SAINT-DENIS, identifiée au SIREN sous le numéro 519 037 584.

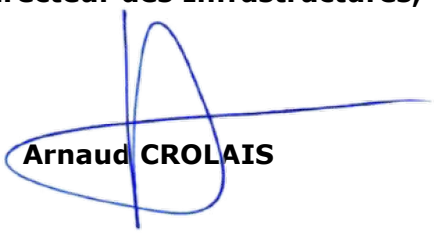
ARTICLE 2 : de modifier les décisions n°20250517 du 5 décembre 2025 et n°20260063 du 28 janvier 2026, afin de porter le montant de la valeur nette comptable nette de subventions de l'atelier de maintenance de Versailles Matelot à 1 626 753,45 € et le montant total du transfert à 3 508 980,28 €.

ARTICLE 3 : Ces dépenses seront imputées sur le budget 2026 d'Île-de-France Mobilités.

ARTICLE 4 : la présente décision sera transmise au contrôle de légalité, affichée au siège d'Île-de-France Mobilités sis 39 bis-41 rue de Châteaudun à Paris, 9ème arrondissement, et publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

ARTICLE 5 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle pourra également faire l'objet d'un recours gracieux et d'un recours hiérarchique auprès d'île de France Mobilité dans le même délai. Un recours contentieux pourra ensuite être formé auprès du Tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois en cas de rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

Le Directeur des Infrastructures,



Arnaud CROLAIS

Accusé de réception en préfecture
075-287500078-20260615-DEC20260315-AI
Date de télétransmission : 15/06/2026
Date de réception préfecture : 15/06/2026

DECISION N° 20260315

DU 12 JUIN 2026

PATRIMOINE – AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE SOUS-OCCUPATION PRECAIRE ENTRE ILE DE FRANCE MOBILITES ET RATP CAP BOUCLES DE MARNE DU 26 JANVIER 2026

Pour les Espaces de Vie Bus de Bry-sur-Marne (94360), Champigny-Diderot (94500), Fontenay-sous-Bois – Val de Fontenay (94120), Joinville-le-Pont RER A (94340), Le Perreux pont de Mulhouse (94170), Maisons-Alfort école vétérinaire (94700), Neuilly-Plaisance RER A (93360), Paris 12ème Gare de Lyon (75012), Saint-Maur Champigny RER A (94100) et Villiers-sur-Marne – Le Plessis Trévise (94350)

Le Directeur Général d'Île-de-France Mobilités

VU le Code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;

VU le Code général de la propriété et des personnes publiques et notamment son article L. 1211-1 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1311-9 à L. 1311-12 ;

VU le règlement (CE) n°1370/2007 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 ;

VU la loi n°2009-1503 du 8 décembre 2009 dite loi ORTF ;

VU l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Île-de-France ;

VU le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 relative à l'organisation des transports de voyageurs en Île-de-France ;

VU la décision de la Présidente du Syndicat des Transports d'Ile de France 2016-133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent PROBST en qualité de Directeur Général du Syndicat des Transports d'Ile de France ;

VU la délibération du Conseil d'Administration d'Île-de-France Mobilités n°20211209-297 du 9 décembre 2021 portant modification de la délégation d'attributions du Conseil au Directeur Général ;

VU la délibération du Conseil d'Administration d'Île-de-France Mobilités n°20240206-003 du 6 février 2024 portant modification de la délégation d'attributions du Conseil au Directeur Général ;

VU la décision du Directeur Général d'Île-de-France Mobilités n°2026-0073 du 19 février 2026 portant délégation de signature télétransmise et réceptionnée en Préfecture le 20 février 2026 ;

VU la convention de sous-occupation précaire entre Île-de-France Mobilités et RATP CAP BOUCLES DE MARNE du 26 janvier 2026 ;

VU la convention de sous-occupation temporaire entre Île-de-France Mobilités et la société « Neuilly La Pointe » en date du 12 juin 2026 ;

Accusé de réception en préfecture
075-287500078-20260615-DEC20260315-AI
Date de télétransmission : 15/06/2026
Date de réception préfecture : 15/06/2026

CONSIDÉRANT que la convention de sous-occupation précaire entre Île-de-France Mobilités et RATP CAP BOUCLES DE MARNE du 26 janvier 2026 prévoit la mise à disposition à RATP CAP BOUCLES DE MARNES des biens consistant en un local d'environ 13 m² appartenant à la RATP GI situé avenue de la silhouette à BRY-SUR-MARNE (94360), un local d'environ 19 m² appartenant à la SCI LES CHERUBINS situé au 177 boulevard Diderot à CHAMPIGNY-SUR-MARNE (94500), un local d'environ 17 m² appartenant à la RATP GI situé place du Général de Gaulle à FONTENAY-SOUS-BOIS (94120), un local d'environ 90 m² appartenant à la RATP GI situé avenue Jean Jaurès à JOINVILLE-LE-PONT (94340), un local d'environ 18 m² appartenant à SNCF Gares & Connexions situé place de la République à LE PERREUX (94170), un local d'environ 66 m² appartenant à la ville de Maisons-Alfort situé 6 allée des Amourettes à MAISONS-ALFORT (94700), un local d'environ 13,5 m² appartenant à la ville de Neuilly-sur-Marne situé 167 rue Paul Vaillant Couturier à NEUILLY-SUR-MARNE (93330), un local d'environ 73 m² appartenant à la RATP GI situé boulevard Gallieni à NEUILLY-PLAISANCE (93360), un local d'environ 5 m² appartenant à la ville de Paris situé 23 boulevard Diderot à PARIS (75012), un local d'environ 50 m² appartenant à la RATP GI situé place de la gare de Champigny à SAINT-MAUR (94100) et un local d'environ 35 m² appartenant à SNCF Gares & Connexions situé rue Robert Schuman à VILLIERS-SUR-MARNE (94350) ;

CONSIDÉRANT que ces espaces de vie bus ont été mis à disposition de RATP CAP BOUCLES DE MARNE au 1er novembre 2025, date de mise en service de la délégation de service public n°45 ;

CONSIDÉRANT qu'au 26 janvier 2026, date de signature de la convention de sous-occupation précaire entre Île-de-France Mobilités et RATP CAP BOUCLES DE MARNE, la maitrise de l'espace de vie bus de 13,5 m² appartenant à la ville de Neuilly-sur-Marne situé 167 rue Paul Vaillant Couturier à NEUILLY-SUR-MARNE (93330) n'était pas assurée ;

CONSIDÉRANT la signature de la convention de sous-occupation temporaire entre Île-de-France Mobilités et la société « Neuilly La Pointe » en date du 12 juin 2026 et qu'il convient désormais d'intégrer le bien au sein de la convention de sous-occupation précaire entre Île-de-France Mobilités et RATP CAP BOUCLES DE MARNE du 26 janvier 2026 ;

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : d'autoriser la signature de l'avenant n°1 à la convention de sous-occupation précaire entre Île-de-France Mobilités et RATP CAP BOUCLES DE MARNE du 26 janvier 2026 venant porter modification de l'article 1 « objet de la convention » ;

ARTICLE 2 : la présente décision sera transmise au contrôle de légalité, affichée au siège d'Ile-de-France Mobilités sis 41 rue de Châteaudun à Paris, 9ème arrondissement, et publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités ;

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux devant Monsieur le Directeur Général d'Île-de-France Mobilités dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de de Paris, 7 rue de Jouy, 75181 PARIS CEDEX 04, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé ;

Pour le Directeur général
et par délégation,

La Cheffe du Département Foncier et Patrimoine,

Marion BOUQUET



Accusé de réception en préfecture
075-287500078-20260619-DEC20260325-AI
Date de télétransmission : 19/06/2026
Date de réception préfecture : 19/06/2026

DECISION N° 20260325

DU 18 JUIN 2026

PATRIMOINE – SIGNATURE DE L'AVENANT NUMERO 1 AUX CONVENTIONS D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC DE LA SNCF

Espaces de Vie Bus situés Place Guy Gasnier à CHELLES (77500), Avenue du Général de Gaulle à GARGES-LES-GONESSES (95140), 2 Rue Ambroise Croisat à SAINT-DENIS (93200), 3 Place du Général Leclerc à JUVISY-SUR-ORGE (91260), Place de la République à LE PERREUX (94170), Avenue Ledru Rollin à PIERREFITTE (93380), Place des martyrs de la résistance à ROSNY-SOUS-BOIS (93110), 9 Avenue Jean Laugère à ARNOUVILLE (95400) et Rue Robert Schuman à VILLIERS-SUR-MARNE (94350)

Le Directeur Général d'Île-de-France Mobilités

VU le Code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;

VU le Code général de la propriété et des personnes publiques et notamment son article L. 1211-1 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1311-9 à L. 1311-12 ;

VU le règlement (CE) n°1370/2007 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 ;

VU la loi n°2009-1503 du 8 décembre 2009 dite loi ORTF ;

VU l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Île-de-France ;

VU le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 relative à l'organisation des transports de voyageurs en Île-de-France ;

VU la décision de la Présidente du Syndicat des Transports d'Ile de France 2016-133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent PROBST en qualité de Directeur Général du Syndicat des Transports d'Ile de France ;

VU la délibération du Conseil d'Administration d'Île-de-France Mobilités n°20211209-297 du 9 décembre 2021 portant modification de la délégation d'attributions du Conseil au Directeur Général ;

VU la délibération du Conseil d'Administration d'Île-de-France Mobilités n°20240206-003 du 6 février 2024 portant modification de la délégation d'attributions du Conseil au Directeur Général ;

VU la décision du Directeur Général d'Île-de-France Mobilités n°2026-0073 du 19 février 2026 portant délégation de signature télétransmise et réceptionnée en Préfecture le 20 février 2026 ;

VU la convention d'occupation temporaire du domaine public entre SNCF GARES & CONNEXIONS et Île-de-France Mobilités pour l'occupation de l'espace de vie bus de Chelles en date du 31 octobre 2025 ;

VU la convention d'occupation temporaire du domaine public entre SNCF GARES & CONNEXIONS et Île-de-France Mobilités pour l'occupation de l'espace de vie bus de Garges-Lès-Gonesse en date du 12 juin 2026 ;

Accusé de réception en préfecture
075-287500078-20260619-DEC20260325-AI
Date de télétransmission : 19/06/2026
Date de réception préfecture : 19/06/2026

VU la convention d'occupation temporaire du domaine public entre SNCF GARES & CONNEXIONS et Île-de-France Mobilités pour l'occupation de l'espace de vie bus de Saint Denis Ambroise Croisat en date du 18 avril 2025 ;

VU la convention d'occupation temporaire du domaine public entre SNCF GARES & CONNEXIONS et Île-de-France Mobilités pour l'occupation de l'espace de vie bus de Juvisy-sur-Orge en date du 26 février 2026 ;

VU la convention d'occupation temporaire du domaine public entre SNCF GARES & CONNEXIONS et Île-de-France Mobilités pour l'occupation de l'espace de vie bus de Le Perreux en date du 30 octobre 2025 ;

VU la convention d'occupation temporaire du domaine public entre SNCF GARES & CONNEXIONS et Île-de-France Mobilités pour l'occupation de l'espace de vie bus de Pierrefitte en date du 29 avril 2026 ;

VU la convention d'occupation temporaire du domaine public entre SNCF GARES & CONNEXIONS et Île-de-France Mobilités pour l'occupation de l'espace de vie bus de Rosny-sous-Bois en date du 15 octobre 2025 ;

VU la convention d'occupation temporaire du domaine public entre SNCF GARES & CONNEXIONS et Île-de-France Mobilités pour l'occupation de l'espace de vie bus d'Arnouville en date du 28 janvier 2026 ;

VU la convention d'occupation temporaire du domaine public entre SNCF GARES & CONNEXIONS et Île-de-France Mobilités pour l'occupation de l'espace de vie bus de Villiers-sur-Marne en date du 31 octobre 2025 ;

CONSIDÉRANT que les biens consistent en un local de 27 m² aménagé en espace de vie bus appartenant à SNCF GARE & CONNEXIONS, situé Place Guy Gasnier à CHELLES (77500), un local de 79 m² aménagé en espace de vie bus appartenant à SNCF GARE & CONNEXIONS, situé Avenue du Général de Gaulle à GARGES-LES-GONESSES (95140), un local aménagé en espace de vie bus appartenant à SNCF GARE & CONNEXIONS, situé 2 rue Ambroise Croisat à SAINT DENIS (93200), un local de 47 m² aménagé en espace de vie bus appartenant à SNCF GARE & CONNEXIONS, situé 3 Place du Général Leclerc à JUVISY-SUR-ORGE (91260), un local de 18 m² aménagé en espace de vie bus appartenant à SNCF GARE & CONNEXIONS, situé Place de la République à LE PERREUX (94170), un local de 15 m² aménagé en espace de vie bus appartenant à SNCF GARE & CONNEXIONS, situé Avenue Ledru Rollin à PIERREFITTE (93380), un local de 36 m² aménagé en espace de vie bus appartenant à SNCF GARES & CONNEXIONS, situé Place des martyrs de la résistance à ROSNY-SOUS-BOIS (93110), un local de 61 m² aménagé en espace de vie bus appartenant à SNCF GARES & CONNEXIONS, situé Face au 9 avenue Jean Laugère à ARNOUVILLE (95400) et un local de 35 m² aménagé en espace de vie bus appartenant à SNCF GARES & CONNEXIONS, situé Rue Robert Schuman à VILLIERS-SUR-MARNE (94350) ;

CONSIDÉRANT que les espaces de vie bus de Chelles, Le Perreux et Villiers-sur-Marne ont été mis à la disposition d'Île-de-France Mobilités au 1er novembre 2025, date de mise en service des délégations de service public n°9 et n°45 ;

CONSIDÉRANT que l'espace de vie bus de Juvisy-sur-Orge a été mis à la disposition d'Île-de-France Mobilités au 1er mars 2026, date de mise en service de la DSP n°36 ;

CONSIDÉRANT que les espaces de vie bus de Garges-lès-Gonesse, Saint-Denis, Arnouville, Pierrefitte et Rosny-sous-Bois ont été mis à la disposition d'Île-de-France Mobilités au 1er mai 2026, date de mise en service des DSP n°43 et n°44 ;

Accusé de réception en préfecture
075-287500078-20260619-DEC20260325-AI
Date de télétransmission : 19/06/2026
Date de réception préfecture : 19/06/2026

CONSIDÉRANT l'article n°4 *« Substitution »* des conventions d'occupation temporaire du domaine public susmentionnées entre SNCF GARES & CONNEXIONS et Île-de-France Mobilités prévoyant que SNCF GARES & CONNEXION puisse *« autoriser, à la demande de l'occupant, la substitution d'Île-de-France Mobilités dans les droits et obligations de la présente convention »* à la date de mise en service de la délégation de service public et que cette substitution doit être formalisée par voie d'avenant ;

CONSIDÉRANT que des frais de constitution de dossier d'un montant de MILLE EUROS (1 000,00 €) aux frais partagés de la RATP et d'Île-de-France Mobilités ont été prévus dans les conditions financières initiales de chacune des conventions susmentionnées et qu'il convient de s'en acquitter à hauteur de CINQ-CENT EUROS (500,00 €) pour chacune des conventions susmentionnées soit QUATRE-MILLE EUROS (4 500,00 €) ;

DECIDE :

ARTICLE 1 : d'autoriser la signature de l'avenant n°1 aux conventions d'occupation temporaires du domaine public entre SNCF GARES & CONNEXIONS et Île-de-France Mobilités pour les espaces de vie bus de Chelles, Garges-lès-Gonesse, Juvisy-sur-Orge, Le Perreux, Pierrefitte, Rosny-sous-Bois, Arnouville et Villiers-sur-Marne ;

ARTICLE 2 : d'autoriser le paiement des frais de constitution de dossier pour l'instruction des conventions d'occupation temporaires du domaine public entre SNCF GARES & CONNEXIONS et Île-de-France Mobilités pour les espaces de vie bus de Chelles, Garges-lès-Gonesse, Saint-Denis, Juvisy-sur-Orge, Le Perreux, Pierrefitte, Rosny-sous-Bois, Arnouville et Villiers-sur-Marne CINQ-CENT EUROS (500,00 €) pour chacune des conventions susmentionnées soit QUATRE-MILLE EUROS (4 500,00 €) ;

ARTICLE 3 : les sommes exigées pour l'exécution du présent avenant seront reportées au budget 2026 et suivants ;

ARTICLE 4 : la présente décision sera transmise au contrôle de légalité, affichée au siège d'Ile-de-France Mobilités sis 41 rue de Châteaudun à Paris, 9ème arrondissement, et publiée au recueil des actes administratifs d'Ile-de-France Mobilités ;

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux devant Monsieur le Directeur Général d'Île-de-France Mobilités dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de de Paris, 7 rue de Jouy, 75181 PARIS CEDEX 04, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé ;

Pour le Directeur général
et par délégation,

La Cheffe du Département Foncier
Patrimoine

Marion BOUQUET



Accusé de réception en préfecture
075-287500078-20260622-DEC20260327-AI
Date de télétransmission : 22/06/2026
Date de réception préfecture : 22/06/2026

DECISION N°20260327

DU 18 JUIN 2026

TRANSFERT DES BIENS DU RESEAU DE BUS DE LA PETITE COURONNE ET PAIEMENT DES VALEURS NETTES COMPTABLES (VNC) POUR L'ESPACE DE VIE BUS PARIS MONTPARNASSE

Le Directeur des infrastructures d'Île-de-France Mobilités,

VU le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L. 3111-14 à L. 3111-16-12, R.1241-1 à R.1241-66 et R. 3111-30 à D. 3111-36 ;

VU la loi n°2023-1270 du 27 décembre 2023 relative à l'ouverture à la concurrence du réseau de bus francilien de la RATP

VU l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Île-de-France ;

VU le décret n°2011-320 du 23 mars 2011 relatif aux missions de gestionnaire d'infrastructures exercées par la RATP et aux transferts patrimoniaux entre l'Etat, le Syndicat des Transports d'Ile-de-France et la RATP, notamment ses articles 9, 12, 15 à 18 ;

VU le protocole relatif aux biens conclus entre le Syndicat des Transports d'Île-de-France et la RATP le 21 septembre 2012 ;

VU les dispositions des contrats liant le Syndicat des Transports d'Île-de-France puis Île-de-France Mobilités et la RATP pour les périodes concernées de 2010 à aujourd'hui ;

VU les avis de la Commission économique et tarifaire et de la Commission offre de transport du 1 er octobre 2020 ;

VU la délibération du n°20221010-171 du 10 octobre 2022 relative à la reprise des biens affectés à l'exploitation des lignes de bus de la RATP ;

VU la délibération n°20221207-228 du 7 décembre 2022 relative à l'exercice du droit de reprise et maitrise foncière des biens affectés à l'exploitation des lignes de bus de la RATP ;

VU la Délibération du Conseil d'administration du Syndicat des Transports d'Île-de-France n°2016/302 du 13 juillet 2016 portant adoption de la délégation d'attribution du Conseil au Directeur général, et notamment son article 1.7.1 ;

VU la Délibération du Conseil d'Administration d'Île-de-France Mobilités n°20240206-003 du 6 février 2024 portant modification de la délégation d'attribution du Conseil au Directeur Général ;

VU la Décision du Directeur Général n°2026-0073 du 19 février 2026 portant délégation de signature télétransmise et réceptionnée en préfecture le 20 février 2026 ;

CONSIDÉRANT que l'article 18 du décret du 23 mars 2011 dispose notamment que : « *Au plus tard trente-six mois avant l'expiration des contrats d'exploitation mentionnés à l'article L. 1241-6 du code des transports, la RATP transmet au STIF la liste à jour des biens de reprise et indique, pour chacun de ces biens, le montant correspondant à la valeur nette comptable, nette de toute subvention, du bien… Le montant dû par le STIF à la RATP en contrepartie des biens remis, correspondant à leur valeur calculée à la date de leur remise conformément au deuxième alinéa du présent article, est versé dans un délai maximal de deux mois suivant cette remise.* » ;

Accusé de réception en préfecture
075-287500078-20260622-DEC20260327-AI
Date de télétransmission : 22/06/2026
Date de réception préfecture : 22/06/2026

CONSIDÉRANT qu'en conséquence la reprise des biens n'est pas soumise à un avis de domaines ;

CONSIDÉRANT que l'EVB se situe au sein d'un ensemble immobilier complexe organisé en volumes et que le bien concerné correspond au volume n°15 de cet ensemble immobilier ;

CONSIDÉRANT que le 1er août 2026 sera transféré l'espace de vie bus de Paris Montparnasse, sis, 1 place des cinq martyrs du lycée Buffon à Paris (75015) et que la valeur nette comptable nette de subvention projetée à cette date déclarée par la RATP est de SEIZE MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-SEPT EUROS ET SOIXANTE-HUIT CENTIMES hors taxes hors droits (16 487,68€ HT/HD) ;

CONSIDÉRANT que l'article 18 du décret du 23 mars 2011 précise « *Le montant dû par le STIF à la RATP en contrepartie des biens remis, correspondant à leur valeur calculée à la date de leur remise* » et que ces valeurs précises ne sont donc pas connues à date et qu'il est donc nécessaire d'autoriser le paiement à la RATP d'une indemnité maximale fondée sur les valeurs nettes comptables connues et arrêtées au 31 décembre 2025, puis projetées à la date du transfert avec une marge de sécurité, étant entendu que les valeurs nettes comptables réelles dues pourront être supérieures ou inférieures à celles du 31 décembre 2025 ;

CONSIDÉRANT les vérifications à venir des valeurs nette comptable nette de subvention projetée à la date du 1er août 2026 et des écarts entre la valeur nette comptable arrêtée en février 2026 et la valeur nette comptable au 1er août 2026.

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : approuve le transfert de l'espace de vie bus de Paris Montparnasse, sis, 1 place des cinq martyrs du lycée Buffon à Paris (75015) et à engager la dépense permettant d'indemniser la RATP pour le transfert de propriété de ce bien au profit d'Île-de-France Mobilités et ce conformément à l'article 18 du décret du 23 mars 2011 ;

ARTICLE 2 : autorise la signature de l'acte de transfert de l'espace de vie bus de Paris Montparnasse et le versement au profit de RATP d'une indemnité correspondant à la valeur nette comptable nette de subvention déclarée par la RATP de SEIZE MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-SEPT EUROS ET SOIXANTE-HUIT CENTIMES hors taxes hors droits (16 487,68€ HT/HD), cette indemnité devant faire l'objet d'une actualisation à la hausse ou à la baisse en fonction de l'arrêté des comptes de la RATP ;

ARTICLE 3 : autorise la mise à disposition de cet espace de vie bus à KEOLIS GRAND PARIS SEINE ORLY et à signer une convention de sous occupation à titre gratuit à cet effet ;

ARTICLE 4 : autorise la signature des actes complémentaires qui permettront à Île-de-France Mobilités, soit d'indemniser la RATP de la valeur nette comptable nette de subvention actualisée à la date du transfert, soit de récupérer auprès de la RATP l'excédent d'indemnité qui aura été payé le jour du transfert de ce bien. Le montant total du complément d'indemnités (déduction faite des restitutions de trop perçus par la RATP) à verser à la RATP devra s'inscrire dans la limite d'un plafond de 20 millions d'euros pour l'ensemble des biens devant être transférés ;

ARTICLE 5 : autorise le paiement des frais et honoraires afférents à ces transferts de bien et aux actes complémentaires ;

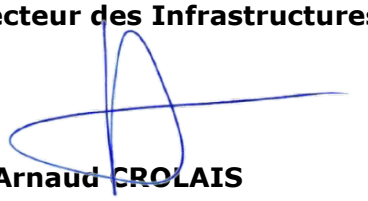
Accusé de réception en préfecture
075-287500078-20260622-DEC20260327-AI
Date de télétransmission : 22/06/2026
Date de réception préfecture : 22/06/2026

ARTICLE 6 : les sommes exigées pour le présent transfert de propriété seront reportées au budget de 2026 et suivants pour les actes complémentaires ;

ARTICLE 7 : la présente décision sera transmise au contrôle de légalité, affichée au siège d'Île-de-France Mobilités sis 39 bis-41 rue de Châteaudun à Paris, 9ème arrondissement, et publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

Pour le Directeur général et par délégation,

Le Directeur des Infrastructures,



Arnaud CROLAIS

Accusé de réception en préfecture
075-287500078-20260619-DEC20260328-AI
Date de télétransmission : 19/06/2026
Date de réception préfecture : 19/06/2026

DECISION N° 20260328

DU 18 JUIN 2026

PATRIMOINE – Signature d'une CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE NON CONSTITUTIVE DE DROITS REEL –

Sous-dalle du Centre opérationnel bus de Saint-Denis, 39-41 avenue Lénine, 93200 Saint-Denis

Le Directeur Général d'Île-de-France Mobilités

VU le Code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;

VU le Code général de la propriété et des personnes publiques et notamment son article L. 1211-1 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1311-9 à L. 1311-12 ;

VU le règlement (CE) n°1370/2007 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 ;

VU la loi n°2009-1503 du 8 décembre 2009 dite loi ORTF ;

VU l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Île-de-France ;

VU le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 relative à l'organisation des transports de voyageurs en Île-de-France ;

VU la décision de la Présidente du Syndicat des Transports d'Ile de France 2016-133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent PROBST en qualité de Directeur Général du Syndicat des Transports d'Ile de France ;

VU la délibération du Conseil d'Administration d'Île-de-France Mobilités n°20211209-297 du 9 décembre 2021 portant modification de la délégation d'attributions du Conseil au Directeur Général ;

VU la délibération du Conseil d'Administration d'Île-de-France Mobilités n°20240206-003 du 6 février 2024 portant modification de la délégation d'attributions du Conseil au Directeur Général ;

VU la Décision du Directeur Général n°2026-0073 du 19 février 2026 portant délégation de signature télétransmise le 20 février 2026 et réceptionnée en préfecture le même jour ;

CONSIDÉRANT que le bien situé 39-41 Avenue Lénine à Saint-Denis, est partie de l'emprise de la sous-dalle du centre opérationnel bus de Saint-Denis, qu'il occupe une superficie d'environ 45 m² à usage de poste électrique fort (PEF), élément nécessaire à l'alimentation du Tramway T5 ;

CONSIDÉRANT qu'Ile-de-France Mobilités est devenu propriétaire du centre opérationnel bus de Saint-Denis et de sa sous-dalle par acte notarié signé le 30/04/2026, et que la RATP doit demeurer l'occupant de l'espace du PEF, en qualité d'exploitant et de gestionnaire de cet élément technique ;

Accusé de réception en préfecture
075-287500078-20260619-DEC20260328-AI
Date de télétransmission : 19/06/2026
Date de réception préfecture : 19/06/2026

CONSIDÉRANT que l'occupation de la RATP doit donc être régularisée et encadrée, qu'elle est consentie à titre gratuite, qu'elle prendra effet de manière rétroactive à compter du 30 avril 2026, et prendra fin le 31 décembre 2029 date de la mise en concurrence du Tramway;

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : d'autoriser la signature de la convention d'occupation temporaire portant occupation par la RATP d'un espace dans la sous-dalle du centre opérationnel bus de Saint-Denis ;

ARTICLE 2 : de consentir cette convention à titre gratuit et pour la période du 30 avril 2026 au 31 décembre 2029 ;

ARTICLE 3 : la présente décision sera transmise au contrôle de légalité, affichée au siège d'Ile-de-France Mobilités sis 41 rue de Châteaudun à Paris, 9ème arrondissement, et publiée au recueil des actes administratifs d'Ile-de-France Mobilités ;

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux devant Monsieur le Directeur Général d'Île-de-France Mobilités dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de de Paris, 7 rue de Jouy, 75181 PARIS CEDEX 04, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé ;

Pour le Directeur général
et par délégation,

La Cheffe du Département Foncier
Patrimoine

Marion BOUQUET



Accusé de réception en préfecture
075-287500078-20260622-DEC20260330-AI
Date de télétransmission : 22/06/2026
Date de réception préfecture : 22/06/2026

DECISION N° 20260330

DU 19 JUIN 2026

PATRIMOINE – PROMESSE D'ACHAT D'UN BIEN

ORMOY (91540) – Acquisition d'un bien sis 7 rue du Camp Romain à Milly-la-Forêt (91490) et cadastrée section N numéro 280

Le Directeur des infrastructures d'Île-de-France Mobilités,

VU le Code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L 1211-1 ;
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1311-9 à L. 1311-12 ;
VU le règlement (CE) n° 1370/2007 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 ;
VU la loi n°2009-1503 du 8 décembre 2009 dite loi ORTF ;
VU l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Île-de-France ;
VU le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Île-de-France ;
VU la décision de la Présidente du Syndicat des Transports d'Île-de-France n°2016-133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent Probst en qualité de Directeur Général du STIF ;
VU la délibération n°20240206-003 du 6 février 2024 modifiant la délégation d'attribution du Conseil au Directeur général ;
VU la Décision n°20260073 du 19 février 2026 portant délégation de signature télétransmise et réceptionnée en préfecture le 20 février 2026 ;
VU l'avis n° 2026-91405-17220 de la Direction départementale des finances publiques de l'Essonne ;

CONSIDÉRANT que le bien objet de la présente décision consiste en un terrain bâti utile à la délégation de service public n°24 ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'acquérir cette parcelle afin d'améliorer l'exploitation de ladite délégation de service public ;

CONSIDÉRANT qu'un accord est intervenu avec le propriétaire, la société ONE EYE, société par actions simplifiée au capital de 1000 euros dont le siège social est situé sis 7 rue du Camp Romain à MILLY-LA-FORET (91490), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Evry sous le numéro 842 333 718, sur un prix d'un million trois cent cinquante mille euros hors taxes (1 350 000 € HT) ;

CONSIDÉRANT que cette acquisition présente un intérêt public certain pour Île-de-France Mobilités en permettant la maîtrise foncière d'un emplacement stratégique ;

Accusé de réception en préfecture
075-287500078-20260622-DEC20260330-AI
Date de télétransmission : 22/06/2026
Date de réception préfecture : 22/06/2026

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : D'autoriser l'acquisition du terrain sis et 7 rue du Camp Romain à Milly-la-Forêt (91490), cadastré section N n°280, d'une contenance totale d'environ 2 103 m², au prix d'un million trois cent cinquante mille euros hors taxes (1 350 000 € HT)

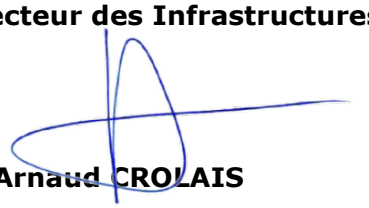
ARTICLE 2 : De signer, pour le compte d'Île-de-France Mobilités, tous actes, documents et pièces nécessaires à la conclusion de cette vente dont l'acte authentique de vente.

ARTICLE 3 : D'autoriser le paiement des honoraires de commercialisation à la société IAD France SAS dont le montant s'élève à cent trente-cinq mille euros hors taxe (135 000 € HT) ;

ARTICLE 4 : Les crédits nécessaires à la présente acquisition seront inscrits au budget de l'exercice 2026.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise au contrôle de légalité, affichée au siège d'Île-de-France Mobilités sis 39 bis-41 rue de Châteaudun à Paris, 9ème arrondissement, et publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités ;

Le Directeur des Infrastructures,



Arnaud CROLAIS

Accusé de réception en préfecture
075-287500078-20260623-DEC20260333-AI
Date de télétransmission : 23/06/2026
Date de réception préfecture : 23/06/2026

DECISION N°20260333

DU 23 JUIN 2026

TZEN 5 –PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL RELATIF AU PROJET TZEN 5, CONCERNAT LA REPARTITION DES COÛTS POUR LA RELOCALISATION DES ACTIVITÉS EXPLOITÉES SUR LES SITES SIS 31 RUE DE SEINE ET 36 RUE EDITH CAVELL VITRY-SUR-SEINE (94)

Le Directeur Général d'Île-de-France Mobilités,

VU le Code des transports ;
VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code civil ;
VU la Décision de la Présidente d'Ile-de-France Mobilités n°2016-133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent Probst en qualité de Directeur Général d'Ile-de-France Mobilités ;
VU la Délibération du Conseil d'administration du Syndicat des transports d'Île-de-France n°2011/0629 du 6 juillet 2011 approuvant la convention de financement des études, la concertation préalable, le schéma de principe et l'enquête publique relatifs au projet de réalisation de la ligne de bus en site propre dénommée « T-Zen 5 » entre Paris (XIIIème arrondissement) et la commune de Choisy le Roi ;
VU l'Arrêté inter-préfectoral n°2016/3864 du 16 décembre 2016 déclarant d'utilité publique les travaux et acquisitions nécessaires à la réalisation de la ligne de bus en site propre dénommée « T-Zen5 » entre la station « Grands Moulins » et la station « Régnier-Marcailloux » sur le territoire des communes de Paris, Ivry-sur-Seine, Vitry-sur-Seine et Choisy-le-Roi ;
VU l'Arrêté inter-préfectoral n°2021/03545 du 5 octobre ;
VU la Délibération du Conseil d'administration d'Ile-de-France Mobilités n°2016/302 du 13 juillet 2016 portant délégation d'attributions du Conseil au Directeur général, et notamment son article 1.7.1 ;
VU la Délibération du Conseil d'administration d'Ile-de-France Mobilités 20211209-297 du 9 décembre 2021 portant modification de la délégation d'attribution du Conseil au Directeur Général télétransmise et réceptionnée en préfecture le 14 décembre 2021 et notamment son article 1.8;
VU la Décision du Directeur Général n°20260073 du 19 février 2026 portant délégation de signature et réceptionnée en préfecture le 20 février 2026 et notamment son article 3.1.2 ;
VU la décision 20260237 du 28 avril 2026
VU le protocole transactionnel signé le 5 mai 2026 et conclu entre l'EPA ORSA, Île-de-France Mobilités, la SCI DU FOUR, la SCI EDITH CAVELL, les sociétés LUXO BENNES, LXB et LUXO SERVICES, en présence de Monsieur Xavier Libert, médiateur désigné par la Cour administrative d'appel de Paris ;

CONSIDÉRANT que le projet T Zen 5 constitue une opération d'intérêt général visant la réalisation d'une ligne de bus à haut niveau de service reliant Paris à Choisy-le-Roi et nécessitant la maîtrise foncière des emprises situées notamment sur les parcelles anciennement cadastrées section G 45, devenues G 274 et G 275 à Vitry-sur-Seine ;

Accusé de réception en préfecture
075-287500078-20260623-DEC20260333-AI
Date de télétransmission : 23/06/2026
Date de réception préfecture : 23/06/2026

CONSIDÉRANT que l'ordonnance d'expropriation du 7 mai 2021 a transféré à Île-de-France Mobilités une partie des emprises nécessaires au projet ;

CONSIDÉRANT le protocole d'accord signé entre l'EPA ORSA, Île-de-France Mobilités, la SCI DU FOUR, la SCI EDITH CAVELL, les sociétés LUXO BENNES, LXB et LUXO SERVICES ;

CONSIDÉRANT que le présent protocole d'accord est conclu entre l'EPA ORSA et Île-de-France Mobilités sur la part du coût global supporté par Île-de-France Mobilités au titre du transfert des sociétés LUXO BENNES, LXB et LUXO SERVICES vers le site dit 1 rue Charles Heller, ainsi que les modalités de remboursement de ce coût à l'EPA ORSA.

CONSIDÉRANT que la part d'Île-de-France Mobilités correspond à la somme globale de 1 170 866 € HT (un million cent soixante-dix mille huit cent soixante-six euros hors taxes) ;

CONSIDÉRANT que ce protocole présente un caractère transactionnel indivisible et répond à l'intérêt public en sécurisant juridiquement et opérationnellement la réalisation du projet T Zen 5 ;

CONSIDÉRANT l'intérêt public du projet TZEN 5 ;

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : D'approuver le protocole d'accord transactionnel conclu entre Île-de-France Mobilités et l'EPA ORSA, Etablissement Public d'Aménagement Orly Rungis – Seine Amont, Etablissement public d'aménagement de l'Etat créé par décret n° 2007-785 en date du 10 mai 2007, dont le siège 2 avenue Jean-Jaurès à Choisy-le-Roi (94600) sur la répartition des coûts supportés par l'EPA ORSA dans le transfert des sociétés LUXO BENNES, LXB et LUXO SERVICES vers le site dit 1 rue Charles Heller ;

ARTICLE 2 : autorise la signature dudit protocole et par conséquent le versement à l'EPA ORSA d'une somme globale de 1 170 866 HT € (un million cent soixante-dix mille huit cent soixante-six euros HT) ;

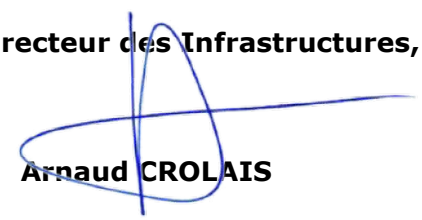
ARTICLE 3 : précise que cette dépense sera inscrite sur le budget de l'opération ;

ARTICLE 4 : de préciser que la présente décision sera transmise au contrôle de légalité, affichée au siège d'Île-de-France Mobilités sis 39bis-41 rue de Châteaudun à Paris, 9ème arrondissement et publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux devant Monsieur le Directeur général d'Île-de-France Mobilités dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de de Paris, 7 rue de Jouy, 75181 PARIS CEDEX 04, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Pour le Directeur général
et par délégation,

Le Directeur des Infrastructures,



Arnaud CROLAIS

Accusé de réception en préfecture
075-287500078-20260623-DEC20260333-AI
Date de télétransmission : 23/06/2026
Date de réception préfecture : 23/06/2026

Accusé de réception en préfecture
075-287500078-20260625-DEC20260343-AI
Date de télétransmission : 25/06/2026
Date de réception préfecture : 25/06/2026

DECISION N° 20260343

DU 24 JUIN 2026

PATRIMOINE – CABLE 1

ACQUISITION D'EMPRISES ET INDEMNISATION POUR CONSTITUTION DE SERVITUDES DE PASSAGE ET DE SURVOL AUPRES DE L'ETAT

AVENUE ALICE GUY – LIMEIL BREVANNES (94450)

Le Directeur des infrastructures d'Île-de-France Mobilités,

VU le Code des transports ;
VU le Code de l'expropriation ;
VU le Code général de la propriété et des personnes publiques et notamment l'article L 1211-1 dudit Code ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1311-9 à L. 1311-12 dudit Code ;
VU l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs d'Ile-de-France ;
VU le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
VU la Délibération du Conseil d'administration du Syndicat des transports d'Île-de-France n°2018/283 du 11 juillet 2018 approuvant le schéma de principe et le dossier d'enquête publique relatifs au projet Câble A - Téléval entre les communes de Créteil et Villeneuve-Saint-Georges ;
VU l'Arrêté préfectoral n°2019/3367 du 22 octobre 2019 déclarant d'utilité publique le projet de création de ligne de transport par câble entre Créteil et Villeneuve-Saint-Georges
VU la Décision de la Présidente du Syndicat des Transports d'Île-de-France n°2016-133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent Probst en qualité de Directeur Général du STIF ;
VU la Délibération du Conseil d'administration du Syndicat des Transports d'Île-de-France n°2016/302 du 13 juillet 2016 portant adoption de la délégation d'attribution du Conseil au Directeur général, et notamment son article 1.7.1 ;
VU la Délibération du Conseil d'Administration d'Ile-de-France Mobilités n°20240206-003 du 6 février 2024 portant modification de la délégation d'attribution du Conseil au Directeur Général ;
VU la décision du Directeur Général d'Île-de-France Mobilités n°20260073 du 19 février 2026 portant délégation de signature télétransmise et réceptionnée en Préfecture le 20 février 2026 ;
VU l'avis de la Direction Nationale des Interventions Domaniales n° 2025-94044-90658 du 10 avril 2026 ;
VU l'avis de la Direction Nationale des Interventions Domaniales n° 2025-94044-90696 du 10 avril 2026 ;

.../...

Accusé de réception en préfecture
075-287500078-20260625-DEC20260343-AI
Date de télétransmission : 25/06/2026
Date de réception préfecture : 25/06/2026

CONSIDÉRANT que dans le cadre du projet Câble 1, des pylônes ont été implantés sur du foncier appartenant à l'Etat dont Grand Paris Aménagement est gestionnaire, rendant nécessaire, d'une part l'acquisition d'une emprise de 17 762m² prélevée sur les parcelles cadastrées section AB numéros 326, 584, 585, 630, 633, 635, 636, 638 et 639, et d'autre part, la création de servitudes d'accès sur une emprise de 2 362m² des parcelles cadastrées section AB numéros 631, 632, 637 et 640 qu'il convient d'indemniser ;

CONSIDÉRANT en outre, que l'infrastructure survole une emprise totale de 10 122m² des parcelles cadastrées section AB numéros 631, 632, 411, 637, 640, section AP n°280 et section AO n°7 appartenant à l'Etat et dont Grand Paris Aménagement est gestionnaire, rendant également nécessaire la constitution d'une servitude de survol qu'il convient d'indemniser ;

CONSIDÉRANT que les Domaines ont évalué l'indemnité à verser pour l'acquisition et les servitudes d'accès aux pylônes à **SIX CENT SOIXANTE SEPT MILLE TROIS CENT QUARANTE CINQ EUROS (667 345€)** répartis de la manière suivante :

- **SIX CENT TRENTE HUIT MILLE DEUX CENT QUATRE EUROS (638 204 €)** hors taxes et hors droits correspondant à **SIX CENT VINGT ET UN MILLE SIX CENT SOIXANTE DIX EUROS (621 670€)** pour l'acquisition des terrains et **SEIZE MILLE CINQ CENT TRENTE QUATRE EUROS (16 534€)** pour la constitution d'une servitude d'accès ;
- **VINGT NEUF MILLE CENT QUARANTE ET UN EUROS (29 141€)** d'indemnité de remploi ;

CONSIDÉRANT que les Domaines ont évalué l'indemnité à verser pour la constitution de la servitude de survol à **QUARANTE MILLE EUROS (40 000€)** ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de régler l'ensemble des indemnités par un acte notarié unique ;

CONSIDÉRANT l'utilité publique d'acquérir lesdites emprises et de constituer lesdites servitudes ;

CONSIDÉRANT que la présente décision remplace la décision initiale n°20260221 du 14 avril 2026, qui indiquait à tort Grand Paris Aménagement comme propriétaire des parcelles susmentionnées ;

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : d'annuler et de remplacer la décision initiale n°20260221 du 14 avril 2026 ;

ARTICLE 2 : d'autoriser, d'une part, pour un montant total de **SIX CENT SOIXANTE-SEPT MILLE TROIS CENT QUARANTE CINQ EUROS (667 345€) :**

- l'acquisition, auprès de l'Etat représenté par le Préfet du Val-de-Marne, d'une emprise de 17 762m² prélevée sur les parcelles cadastrées section AB numéros 326, 584, 585, 630, 633, 635, 636, 638 et 639 sises avenue Alice Guy à Limeil-Brévannes (94450), pour un montant de **SIX CENT VINGT ET UN MILLE SIX CENT SOIXANTE DIX EUROS (621 670€) HORS TAXES HORS DROITS ;**

- l'indemnisation de l'Etat représenté par le Préfet du Val-de-Marne pour la constitution de servitudes d'accès sur une emprise de 2 362m² des parcelles cadastrées section AB numéros 631, 632, 637 et 640 sises Avenue Alice Guy à

Accusé de réception en préfecture
075-287500078-20260625-DEC20260343-AI
Date de télétransmission : 25/06/2026
Date de réception préfecture : 25/06/2026

Limeil-Brévannes (94450) pour un montant de **SEIZE MILLE CINQ CENT TRENTE QUATRE EUROS (16 534€)** ;

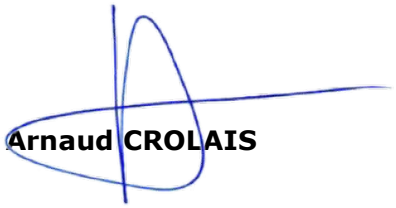
- le versement d'une indemnité de remploi, qui s'ajoute aux sommes susmentionnées, d'un montant de **VINGT NEUF MILLE CENT QUARANTE ET UN EUROS (29141€)**;

ARTICLE 3 : D'autoriser, d'autre part, l'indemnisation de l'Etat pour la constitution d'une servitude de survol portant sur une emprise totale de 10 122m² des parcelles cadastrées section AB numéros 631, 632, 411, 637, 640, section AP n°280 et section AO n°7 sises avenue Alice Guy à Limeil-Brévannes (94450) pour un montant total de **QUARANTE MILLE EUROS (40 000€)** ;

ARTICLE 4 : que les dépenses seront prélevées sur le budget 2026 du projet Câble 1 ;

ARTICLE 5 : la présente décision sera transmise au contrôle de légalité, affichée au siège d'Île-de-France Mobilités sis 39 bis-41 rue de Châteaudun à Paris, 9ème arrondissement, et publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités ;

Le Directeur des Infrastructures,



Arnaud CROLAIS

Accusé de réception en préfecture
075-287500078-20260629-DEC20260348-AI
Date de télétransmission : 29/06/2026
Date de réception préfecture : 29/06/2026

DECISION N° 20260348

DU 26 JUIN 2026

Signature de l'avenant n°3 au bail commercial Site de Pontault-Combault, rue de Strasbourg, zone d'activités commerciales (ZAC) de Pontillault à (77340) Pontault-Combault, parcelle cadastrée section B n° 2656

Le Directeur des Infrastructures du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

VU le règlement (CE) n°1370/2007 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;

VU la loi n° 2009-1503 du 8 décembre 2009 relative à l'organisation et à la régulation des transports ferroviaires et portant diverses dispositions relatives aux transports ;

VU le Code des transports ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L 1211-1 dudit Code ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1311-9 à L 1311-12 dudit Code ;

VU Le Code du commerce et notamment les articles L. 145-1 et suivants ;

VU l'Ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;

VU le Décret n°59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;

VU la Délibération du conseil d'administration du Syndicat des transports d'Ile-de-France n°2016/302 du 13 juillet 2016 portant délégation d'attributions du conseil au directeur général et notamment son article 1.7.1 ;

VU la Décision de la Présidente du Syndicat des Transports d'Ile-de-France n°2016-133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent Probst en qualité de Directeur Général du Syndicat des Transports d'Ile-de-France ;

VU la délibération du Conseil d'Administration d'Île-de-France Mobilités n°20211209-297 du 9 décembre 2021 portant modification de la délégation d'attribution du Conseil au Directeur Général ;

VU la Délibération du Conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités n° 20240206-003 du 06 février 2024 portant délégation d'attributions du conseil au directeur général ;

VU la Décision du Directeur Général n°2026-0073 du 19 février 2026 portant délégation de signature télétransmise le 20 février 2026 et réceptionnée en préfecture le même jour ;

CONSIDERANT que le bien consiste en un terrain bâti, cadastré section B n° 2656 d'une surface de 57 486 m², à usage de remisage de bus, situé à l'angle de la rue de Bruxelles et de la rue de Strasbourg, à Pontault-Combault (77340) ;

CONSIDERANT que le bien appartient à LA SOCIÉTÉ BRF TECH, AU NOM COMMERCIAL BROCHAGE ROUTAGE FAÇONNAGE TECHNOLOGIES, ayant son siège social rue de Bruxelles, ZAC de Pontillault, à (77340) Pontault-Combault ;

Accusé de réception en préfecture
075-287500078-20260629-DEC20260348-AI
Date de télétransmission : 29/06/2026
Date de réception préfecture : 29/06/2026

CONSIDERANT que, par acte d'avocat électronique, signé les 17 et 18 décembre 2020, les Parties ont conclu de manière définitive un bail commercial d'une durée de 10 ans, moyennant le règlement d'un loyer annuel en principal de 1 232 000 € payable à compter de la prise d'effet, soit le 1er septembre 2021 ;

CONSIDERANT qu'Ile-de-France Mobilités doit faire procéder à la démolition d'une partie (18 000m²) du bâtiment du site, pour pouvoir y remiser des bus électriques en toute conformité

CONSIDERANT la nécessité de signer un avenant n°3 au bail commercial du 18/12/2021 afin de préciser la prise en charge, le déroulement des travaux et ses effets sur le bien et le bail ;

CONSIDERANT qu'Ile-de-France Mobilités fait son affaire personnelle du financement des travaux, de leur exécution ;

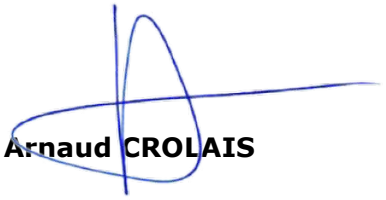
CONSIDERANT que les conditions du loyer et ses modalités de révision et d'indexation demeurent inchangées ;

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : de signer un avenant n°3 au bail commercial du 18/12/2021 avec LA SOCIÉTÉ BRF TECH, pour la location d'un terrain bâti cadastré section B n° 2656 d'une surface de 57 486 m², à usage de remisage de bus, situé à l'angle de la rue de Bruxelles et de la rue de Strasbourg, à Pontault-Combault (77340) ;

ARTICLE 2 : la présente décision sera transmise au contrôle de légalité, affichée au siège du Syndicat des transports d'Île-de-France sis 39 bis-41 rue de Châteaudun à Paris, 9ème arrondissement et publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Île-de-France.

Le Directeur des Infrastructures,



Arnaud CROLAIS

Accusé de réception en préfecture
075-287500078-20260617-DEC20260319-AI
Date de télétransmission : 17/06/2026
Date de réception préfecture : 17/06/2026

DECISION N° 20260319

DU 16 JUIN 2026

PATRIMOINE – CONVENTIONS DE TRANSFERT DE GESTION

POUR L'IMPLANTATION DE PARCS DE STATIONNEMENT A VELOS EN VUE DE DEVELOPPER SUR LE TERRITOIRE REGIONAL LES CIRCULATIONS DOUCES

Le Directeur des Infrastructures d'Île-de-France Mobilités,

VU le règlement (CE) n°1370/2007 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;

VU la loi n° 2009-1503 du 8 décembre 2009 relative à l'organisation et à la régulation des transports ferroviaires et portant diverses dispositions relatives aux transports ;

VU le Code des transports et notamment les articles L.2111-20 et suivants dudit Code;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2123-3 et suivants dudit Code ;

VU le Décret n°2019-1516 du 30 décembre 2019 relatif aux règles de gestion domaniale applicables à la société SNCF Réseau et à sa filiale mentionnée au 5° de l'article L. 2111-9 du code des transports et notamment son article 12 ;

VU l'Ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Île-de-France ;

VU le Décret n°59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Île-de-France ;

VU la Décision de la Présidente du Syndicat des Transports d'Île-de-France n°2016-133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent Probst en qualité de Directeur Général du STIF ;

VU la Délibération n°20240206-003 du 6 février 2024 portant délégation d'attribution du Conseil au Directeur Général et notamment son article 1.8.4 ;

VU la décision n° 20260073 du 19 février 2026 télétransmise et réceptionnée en préfecture le 20 février 2026 ;

VU le Schéma directeur du stationnement vélo en gares et stations d'Île-de-France Mobilités de 2020 ;

VU la décision n°20240273 du 25 juillet 2024, la décision n°20250353 du 4 septembre 2025 et la décision n°20260214 du 9 avril 2026, permettant les premières signatures des conventions de transfert de gestion pour les sites mentionnés en annexe ;

CONSIDERANT qu'Île-de-France Mobilités a entrepris une vaste opération d'aménagement de Parkings à vélos en vue de développer sur le territoire régional les circulations douces ;

CONSIDERANT que selon le Schéma directeur du stationnement vélo en gares et stations établi par Ile-de-France Mobilités (2020), différentes priorités de déploiement ont été définies, en fonction des maîtres d'ouvrage et partenaires impliqués ;

Accusé de réception en préfecture
075-287500078-20260617-DEC20260319-AI
Date de télétransmission : 17/06/2026
Date de réception préfecture : 17/06/2026

CONSIDERANT que pour faire réaliser les Parkings à vélos implantés sur le domaine public des opérateurs de transports et des Collectivités territoriales concernées, ou pour gérer les Parkings à vélos existants, Île-de-France Mobilités doit maîtriser les fonciers sur lesquels les Parkings à vélos sont ou seront implantés ;

CONSIDERANT la nécessité de conclure les conventions de transfert de gestion avec les propriétaires fonciers des sites listés en annexe de la présente décision afin de maîtriser les fonciers sur lesquels sont ou seront implantés les Parkings à vélos ;

CONSIDÉRANT que la décision n° 20240273 du 25 juillet 2024, la décision n°20250353 du 4 septembre 2025 et décision n°20260214 du 9 avril 2026, n'ont pas intégré les derniers sites à maîtriser par Île-de-France Mobilités et qu'il y a lieu d'établir une nouvelle liste de parkings vélos, annexée à la présente décision pour permettre leur signature ;

CONSIDERANT l'intérêt public de la conclusion de ces conventions de transfert de gestion ;

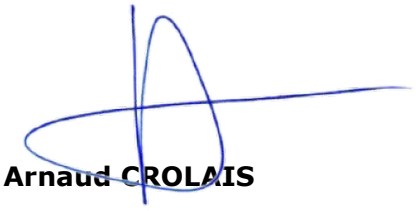
DÉCIDE :

ARTICLE 1 : de signer avec les propriétaires fonciers des sites accueillant des parcs de stationnement vélo, les conventions de transfert de gestion listées en annexe de la présente décision ;

ARTICLE 2 : la présente décision sera transmise au contrôle de légalité, affichée au siège d'Île-de-France Mobilités sis 39 bis-41 rue de Châteaudun à Paris, 9ème arrondissement et publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux devant le Directeur Général d'Île-de-France Mobilités dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Paris, 7 rue de Jouy, 75181 PARIS CEDEX 04, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le Directeur des Infrastructures,



Arnaud CROLAIS

Accusé de réception en préfecture
075-287500078-20260617-DEC20260319-AI
Date de télétransmission : 17/06/2026
Date de réception préfecture : 17/06/2026

ANNEXE A LA DECISION N° 20260319

DU 16 JUIN 2026

PATRIMOINE – CONVENTIONS DE TRANSFERT DE GESTION

POUR L'IMPLANTATION DE PARCS DE STATIONNEMENT A VELOS EN VUE DE DEVELOPPER SUR LE TERRITOIRE REGIONAL LES CIRCULATIONS DOUCES

Liste des sites sur lesquels sont implantés des parcs de stationnement vélos qui feront l'objet de conventions de transfert de gestion :

Gare	*MOA de l'équipement*	*Futur gestionnaire de l'équipement*	*Propriétaire foncier*	*DSP*	*Adresse*
Houdan	IDFM	IDFM via Transdev	SNCF G&C	DSP 30	Parking voiture de la Gare de Houdan (sud de la gare)
Houdan	IDFM	IDFM via Transdev	SNCF Voyageurs	DSP 30	Parvis nord de la Gare
Le Perray-en-Yvelines	IDFM	IDFM via Transdev	SNCF G&C	DSP 30	Gare du Perray-en-Yvelines (rue du Petit Pas)
Marly-le-Roi	CA SGBS	IDFM via Transdev	SNCF G&C	DSP 32	2 rue Alfred Couturier 78160 Marly-le-Roi
Vert Galant	EPT Terres d'Envol	IDFM via Transdev	SNCF G&C	DSP 7	Place de la Gare, 93420 Villepinte
Villiers-Neauphle Pontchartrain	IDFM	IDFM via Transdev	SNCF G&C	DSP 30	Parking voiture sud de la gare de Villiers Neauphle Pontchartrain
Viroflay Rive Droite	IDFM	IDFM via Keolis/Cykleo	SNCF G&C	DSP 27	4 place de la Bataille de Stalingrad 78220 Viroflay

Île-de-France Mobilités

Décision n° 20260015
PORTANT PAIEMENT D'UNE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION D'UN VELO

La Directrice de l'Offre de services et du Marketing,

VU le code des transports et notamment ses articles L. 1241-1 et suivants, L .3111-14 à L.3111-16 et R. 1241-1 et suivants,

VU la délibération du conseil d'administration n°20240206-003 du 6 février 2024 portant délégation d'attribution du Conseil au Directeur Général ;

VU la délibération du conseil d'administration n°20251210-314 du 10 décembre 2025 adoptant le budget primitif 2026 ;

VU la délibération du conseil d'administration n°2020-492 du 8 octobre 2020 adoptant le règlement d'attribution d'une subvention pour l'achat d'un vélo ;

VU la décision du Directeur Général n°20230172 du 28 août 2023 modifiant le règlement d'attribution d'une subvention pour l'achat d'un vélo ;

VU la délibération du conseil d'administration n°20240206-003 du 6 février 2024 portant délégation d'attribution du Conseil au Directeur Général ;

VU la décision de la Présidente n° 2016-133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent Probst en qualité de Directeur Général ;

VU la décision du Directeur général n°20250106 en date du 20 mars 2025 portant délégation de signature à Marie LACASSIN-MAYEUX en sa qualité de Directrice de l'Offre de Services et du Marketing

DECIDE

ARTICLE 1 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo classique à assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 286 740,27€ pour 724 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 2 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo cargo sans assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 1 200€ pour 3 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 3 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo cargo avec assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 108 301,95€ pour 181 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 4 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo pliant sans assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 10 848,21€ pour 30 demandes de subventions déposées

ARTICLE 5 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo pliant avec assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 23 893,81€ pour 62 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 6 – Le montant total des aides octroyées pour des demandes de subvention déposées (tous types de vélos) s'élève à 430 984,24€.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

Pour la direction et par délégation

Île-de-France Mobilités

Décision n° 20260016
PORTANT PAIEMENT D'UNE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION D'UN VELO

La Directrice de l'Offre de services et du Marketing,

VU le code des transports et notamment ses articles L. 1241-1 et suivants, L .3111-14 à L.3111-16 et R. 1241-1 et suivants,

VU la délibération du conseil d'administration n°20240206-003 du 6 février 2024 portant délégation d'attribution du Conseil au Directeur Général ;

VU la délibération du conseil d'administration n°20251210-314 du 10 décembre 2025 adoptant le budget primitif 2026 ;

VU la délibération du conseil d'administration n°2020-492 du 8 octobre 2020 adoptant le règlement d'attribution d'une subvention pour l'achat d'un vélo ;

VU la décision du Directeur Général n°20230172 du 28 août 2023 modifiant le règlement d'attribution d'une subvention pour l'achat d'un vélo ;

VU la délibération du conseil d'administration n°20240206-003 du 6 février 2024 portant délégation d'attribution du Conseil au Directeur Général ;

VU la décision de la Présidente n° 2016-133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent Probst en qualité de Directeur Général ;

VU la décision du Directeur général n°20250106 en date du 20 mars 2025 portant délégation de signature à Marie LACASSIN-MAYEUX en sa qualité de Directrice de l'Offre de Services et du Marketing

DECIDE

ARTICLE 1 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo classique à assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 267 626,07€ pour 675 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 2 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo cargo sans assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 3 600€ pour 9 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 3 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo cargo avec assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 122 400€ pour 204 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 4 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo pliant sans assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 12 653,96€ pour 34 demandes de subventions déposées

ARTICLE 5 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo pliant avec assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 30 234,74€ pour 78 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 6 – Le montant total des aides octroyées pour des demandes de subvention déposées (tous types de vélos) s'élève à 436 514,77€.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

Pour la direction et par délégation

Île-de-France Mobilités

Décision n° 20260017
PORTANT PAIEMENT D'UNE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION D'UN VELO

La Directrice de l'Offre de services et du Marketing,

VU le code des transports et notamment ses articles L. 1241-1 et suivants, L .3111-14 à L.3111-16 et R. 1241-1 et suivants,

VU la délibération du conseil d'administration n°20240206-003 du 6 février 2024 portant délégation d'attribution du Conseil au Directeur Général ;

VU la délibération du conseil d'administration n°20251210-314 du 10 décembre 2025 adoptant le budget primitif 2026 ;

VU la délibération du conseil d'administration n°2020-492 du 8 octobre 2020 adoptant le règlement d'attribution d'une subvention pour l'achat d'un vélo ;

VU la décision du Directeur Général n°20230172 du 28 août 2023 modifiant le règlement d'attribution d'une subvention pour l'achat d'un vélo ;

VU la délibération du conseil d'administration n°20240206-003 du 6 février 2024 portant délégation d'attribution du Conseil au Directeur Général ;

VU la décision de la Présidente n° 2016-133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent Probst en qualité de Directeur Général ;

VU la décision du Directeur général n°20250106 en date du 20 mars 2025 portant délégation de signature à Marie LACASSIN-MAYEUX en sa qualité de Directrice de l'Offre de Services et du Marketing

DECIDE

ARTICLE 1 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo classique à assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 424 590,43€ pour 1071 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 2 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo cargo sans assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 2 400€ pour 6 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 3 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo cargo avec assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 158 975€ pour 265 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 4 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo pliant sans assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 18 154,34€ pour 50 demandes de subventions déposées

ARTICLE 5 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo pliant avec assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 35 375,55€ pour 93 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 6 – Le montant total des aides octroyées pour des demandes de subvention déposées (tous types de vélos) s'élève à 639 495 ,32€.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

Pour la direction et par délégation

Île-de-France Mobilités

Décision n° 20260018
PORTANT PAIEMENT D'UNE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION D'UN VELO

La Directrice de l'Offre de services et du Marketing,

VU le code des transports et notamment ses articles L. 1241-1 et suivants, L .3111-14 à L.3111-16 et R. 1241-1 et suivants,

VU la délibération du conseil d'administration n°20240206-003 du 6 février 2024 portant délégation d'attribution du Conseil au Directeur Général ;

VU la délibération du conseil d'administration n°20251210-314 du 10 décembre 2025 adoptant le budget primitif 2026 ;

VU la délibération du conseil d'administration n°2020-492 du 8 octobre 2020 adoptant le règlement d'attribution d'une subvention pour l'achat d'un vélo ;

VU la décision du Directeur Général n°20230172 du 28 août 2023 modifiant le règlement d'attribution d'une subvention pour l'achat d'un vélo ;

VU la décision de la Présidente n° 2016-133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent Probst en qualité de Directeur Général ;

VU la décision du Directeur général n°20250106 en date du 20 mars 2025 portant délégation de signature à Marie LACASSIN-MAYEUX en sa qualité de Directrice de l'Offre de Services et du Marketing

DECIDE

ARTICLE 1 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo adapté et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 20 039,00 € pour 17 demandes de subventions déposées.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

Pour la direction et par délégation

Île-de-France Mobilités

Décision n° 20260019

PORTANT PAIEMENT D'UNE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION D'UN VELO

La Directrice de l'Offre de services et du Marketing,

VU le code des transports et notamment ses articles L. 1241-1 et suivants, L .3111-14 à L.3111-16 et R. 1241-1 et suivants,

VU la délibération du conseil d'administration n°20240206-003 du 6 février 2024 portant délégation d'attribution du Conseil au Directeur Général ;

VU la délibération du conseil d'administration n°20251210-314 du 10 décembre 2025 adoptant le budget primitif 2026 ;

VU la délibération du conseil d'administration n°2020-492 du 8 octobre 2020 adoptant le règlement d'attribution d'une subvention pour l'achat d'un vélo ;

VU la décision du Directeur Général n°20230172 du 28 août 2023 modifiant le règlement d'attribution d'une subvention pour l'achat d'un vélo ;

VU la décision de la Présidente n° 2016-133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent Probst en qualité de Directeur Général ;

VU la décision du Directeur général n°20250106 en date du 20 mars 2025 portant délégation de signature à Marie LACASSIN-MAYEUX en sa qualité de Directrice de l'Offre de Services et du Marketing

DECIDE

ARTICLE 1 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo mécanique jeune et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 14 781,00 € pour 149 demandes de subventions déposées.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

Pour la direction et par délégation

Île-de-France Mobilités

Décision n° 20260098
PORTANT PAIEMENT D'UNE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION D'UN VELO

La Directrice de l'Offre de services et du Marketing,

VU le code des transports et notamment ses articles L. 1241-1 et suivants, L .3111-14 à L.3111-16 et R. 1241-1 et suivants,

VU la délibération du conseil d'administration n°20240206-003 du 6 février 2024 portant délégation d'attribution du Conseil au Directeur Général ;

VU la délibération du conseil d'administration n°20251210-314 du 10 décembre 2025 adoptant le budget primitif 2026 ;

VU la délibération du conseil d'administration n°2020-492 du 8 octobre 2020 adoptant le règlement d'attribution d'une subvention pour l'achat d'un vélo ;

VU la décision du Directeur Général n°20230172 du 28 août 2023 modifiant le règlement d'attribution d'une subvention pour l'achat d'un vélo ;

VU la délibération du conseil d'administration n°20240206-003 du 6 février 2024 portant délégation d'attribution du Conseil au Directeur Général ;

VU la décision de la Présidente n° 2016-133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent Probst en qualité de Directeur Général ;

VU la décision du Directeur général n°20250106 en date du 20 mars 2025 portant délégation de signature à Marie LACASSIN-MAYEUX en sa qualité de Directrice de l'Offre de Services et du Marketing

DECIDE

ARTICLE 1 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo classique à assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 346 456,66€ pour 872 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 2 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo cargo sans assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 1 200€ pour 3 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 3 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo cargo avec assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 111 814,67€ pour 187 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 4 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo pliant sans assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 13 215,98€ pour 36 demandes de subventions déposées

ARTICLE 5 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo pliant avec assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 29 681,84€ pour 77 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 6 – Le montant total des aides octroyées pour des demandes de subvention déposées (tous types de vélos) s'élève à 502 369,15€.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

Pour la direction et par délégation

Île-de-France Mobilités

Décision n° 20260099

PORTANT PAIEMENT D'UNE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION D'UN VELO

La Directrice de l'Offre de services et du Marketing,

VU le code des transports et notamment ses articles L. 1241-1 et suivants, L .3111-14 à L.3111-16 et R. 1241-1 et suivants,

VU la délibération du conseil d'administration n°20240206-003 du 6 février 2024 portant délégation d'attribution du Conseil au Directeur Général ;

VU la délibération du conseil d'administration n°20251210-314 du 10 décembre 2025 adoptant le budget primitif 2026 ;

VU la délibération du conseil d'administration n°2020-492 du 8 octobre 2020 adoptant le règlement d'attribution d'une subvention pour l'achat d'un vélo ;

VU la décision du Directeur Général n°20230172 du 28 août 2023 modifiant le règlement d'attribution d'une subvention pour l'achat d'un vélo ;

VU la décision de la Présidente n° 2016-133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent Probst en qualité de Directeur Général ;

VU la décision du Directeur général n°20250106 en date du 20 mars 2025 portant délégation de signature à Marie LACASSIN-MAYEUX en sa qualité de Directrice de l'Offre de Services et du Marketing

DECIDE

ARTICLE 1 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo mécanique jeune et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 12 462,00 € pour 125 demandes de subventions déposées.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

Pour la direction et par délégation

Île-de-France Mobilités

Décision n° 20260100
PORTANT PAIEMENT D'UNE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION D'UN VELO

La Directrice de l'Offre de services et du Marketing,

VU le code des transports et notamment ses articles L. 1241-1 et suivants, L .3111-14 à L.3111-16 et R. 1241-1 et suivants,

VU la délibération du conseil d'administration n°20240206-003 du 6 février 2024 portant délégation d'attribution du Conseil au Directeur Général ;

VU la délibération du conseil d'administration n°20251210-314 du 10 décembre 2025 adoptant le budget primitif 2026 ;

VU la délibération du conseil d'administration n°2020-492 du 8 octobre 2020 adoptant le règlement d'attribution d'une subvention pour l'achat d'un vélo ;

VU la décision du Directeur Général n°20230172 du 28 août 2023 modifiant le règlement d'attribution d'une subvention pour l'achat d'un vélo ;

VU la décision de la Présidente n° 2016-133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent Probst en qualité de Directeur Général ;

VU la décision du Directeur général n°20250106 en date du 20 mars 2025 portant délégation de signature à Marie LACASSIN-MAYEUX en sa qualité de Directrice de l'Offre de Services et du Marketing

DECIDE

ARTICLE 1 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un kit électrification et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 1 600 € pour 8 demandes de subventions déposées.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

Pour la Direction et par Délégation

Île-de-France Mobilités

Décision n° 20260145
PORTANT PAIEMENT D'UNE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION D'UN VELO

La Directrice de l'Offre de services et du Marketing,

VU le code des transports et notamment ses articles L. 1241-1 et suivants, L .3111-14 à L.3111-16 et R. 1241-1 et suivants,

VU la délibération du conseil d'administration n°20240206-003 du 6 février 2024 portant délégation d'attribution du Conseil au Directeur Général ;

VU la délibération du conseil d'administration n°20251210-314 du 10 décembre 2025 adoptant le budget primitif 2026 ;

VU la délibération du conseil d'administration n°2020-492 du 8 octobre 2020 adoptant le règlement d'attribution d'une subvention pour l'achat d'un vélo ;

VU la décision du Directeur Général n°20230172 du 28 août 2023 modifiant le règlement d'attribution d'une subvention pour l'achat d'un vélo ;

VU la délibération du conseil d'administration n°20240206-003 du 6 février 2024 portant délégation d'attribution du Conseil au Directeur Général ;

VU la décision de la Présidente n° 2016-133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent Probst en qualité de Directeur Général ;

VU la décision du Directeur général n°20250106 en date du 20 mars 2025 portant délégation de signature à Marie LACASSIN-MAYEUX en sa qualité de Directrice de l'Offre de Services et du Marketing

DECIDE

ARTICLE 1 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo classique à assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 287 450,83€ pour 726 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 2 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo cargo sans assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 2 800€ pour 7 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 3 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo cargo avec assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 115 750,00€ pour 193 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 4 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo pliant sans assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 10 108,96€ pour 29 demandes de subventions déposées

ARTICLE 5 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo pliant avec assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 17 204,09€ pour 45 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 6 – Le montant total des aides octroyées pour des demandes de subvention déposées (tous types de vélos) s'élève à 433 313,88€.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

Pour la direction et par délégation

Île-de-France Mobilités

Décision n° 20260146
PORTANT PAIEMENT D'UNE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION D'UN VELO

La Directrice de l'Offre de services et du Marketing,

VU le code des transports et notamment ses articles L. 1241-1 et suivants, L .3111-14 à L.3111-16 et R. 1241-1 et suivants,

VU la délibération du conseil d'administration n°20240206-003 du 6 février 2024 portant délégation d'attribution du Conseil au Directeur Général ;

VU la délibération du conseil d'administration n°20251210-314 du 10 décembre 2025 adoptant le budget primitif 2026 ;

VU la délibération du conseil d'administration n°2020-492 du 8 octobre 2020 adoptant le règlement d'attribution d'une subvention pour l'achat d'un vélo ;

VU la décision du Directeur Général n°20230172 du 28 août 2023 modifiant le règlement d'attribution d'une subvention pour l'achat d'un vélo ;

VU la délibération du conseil d'administration n°20240206-003 du 6 février 2024 portant délégation d'attribution du Conseil au Directeur Général ;

VU la décision de la Présidente n° 2016-133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent Probst en qualité de Directeur Général ;

VU la décision du Directeur général n°20250106 en date du 20 mars 2025 portant délégation de signature à Marie LACASSIN-MAYEUX en sa qualité de Directrice de l'Offre de Services et du Marketing

DECIDE

ARTICLE 1 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo classique à assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 280 154,42€ pour 709 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 2 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo cargo sans assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 1 600€ pour 4 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 3 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo cargo avec assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 128 348,00€ pour 214 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 4 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo pliant sans assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 9 749,43€ pour 27 demandes de subventions déposées

ARTICLE 5 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo pliant avec assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 17 131,69€ pour 46 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 6 – Le montant total des aides octroyées pour des demandes de subvention déposées (tous types de vélos) s'élève à 436 983,54€.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

Pour la direction et par délégation

Île-de-France Mobilités

Décision n° 20260147
PORTANT PAIEMENT D'UNE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION D'UN VELO

La Directrice de l'Offre de services et du Marketing,

VU le code des transports et notamment ses articles L. 1241-1 et suivants, L .3111-14 à L.3111-16 et R. 1241-1 et suivants,

VU la délibération du conseil d'administration n°20240206-003 du 6 février 2024 portant délégation d'attribution du Conseil au Directeur Général ;

VU la délibération du conseil d'administration n°20251210-314 du 10 décembre 2025 adoptant le budget primitif 2026 ;

VU la délibération du conseil d'administration n°2020-492 du 8 octobre 2020 adoptant le règlement d'attribution d'une subvention pour l'achat d'un vélo ;

VU la décision du Directeur Général n°20230172 du 28 août 2023 modifiant le règlement d'attribution d'une subvention pour l'achat d'un vélo ;

VU la délibération du conseil d'administration n°20240206-003 du 6 février 2024 portant délégation d'attribution du Conseil au Directeur Général ;

VU la décision de la Présidente n° 2016-133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent Probst en qualité de Directeur Général ;

VU la décision du Directeur général n°20250106 en date du 20 mars 2025 portant délégation de signature à Marie LACASSIN-MAYEUX en sa qualité de Directrice de l'Offre de Services et du Marketing

DECIDE

ARTICLE 1 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo classique à assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 288 020,03€ pour 726 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 2 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo cargo sans assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 1 600€ pour 4 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 3 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo cargo avec assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 114 320,14€ pour 191 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 4 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo pliant sans assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 8 599,44€ pour 25 demandes de subventions déposées

ARTICLE 5 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo pliant avec assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 20 721,84€ pour 54 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 6 – Le montant total des aides octroyées pour des demandes de subvention déposées (tous types de vélos) s'élève à 433 261,45€.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

Pour la direction et par délégation

Île-de-France Mobilités

Décision n° 20260148
PORTANT PAIEMENT D'UNE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION D'UN VELO

La Directrice de l'Offre de services et du Marketing,

VU le code des transports et notamment ses articles L. 1241-1 et suivants, L .3111-14 à L.3111-16 et R. 1241-1 et suivants,

VU la délibération du conseil d'administration n°20240206-003 du 6 février 2024 portant délégation d'attribution du Conseil au Directeur Général ;

VU la délibération du conseil d'administration n°20251210-314 du 10 décembre 2025 adoptant le budget primitif 2026 ;

VU la délibération du conseil d'administration n°2020-492 du 8 octobre 2020 adoptant le règlement d'attribution d'une subvention pour l'achat d'un vélo ;

VU la décision du Directeur Général n°20230172 du 28 août 2023 modifiant le règlement d'attribution d'une subvention pour l'achat d'un vélo ;

VU la délibération du conseil d'administration n°20240206-003 du 6 février 2024 portant délégation d'attribution du Conseil au Directeur Général ;

VU la décision de la Présidente n° 2016-133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent Probst en qualité de Directeur Général ;

VU la décision du Directeur général n°20250106 en date du 20 mars 2025 portant délégation de signature à Marie LACASSIN-MAYEUX en sa qualité de Directrice de l'Offre de Services et du Marketing

DECIDE

ARTICLE 1 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo classique à assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 168 238,30€ pour 424 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 2 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo cargo sans assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 2 400€ pour 6 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 3 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo cargo avec assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 69 524,50€ pour 116 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 4 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo pliant sans assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 6 800€ pour 17 demandes de subventions déposées

ARTICLE 5 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo pliant avec assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 12 471,23€ pour 32 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 6 – Le montant total des aides octroyées pour des demandes de subvention déposées (tous types de vélos) s'élève à 259 434,03€.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

Pour la direction et par délégation

Île-de-France Mobilités

Décision n° 20260149
PORTANT PAIEMENT D'UNE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION D'UN VELO

La Directrice de l'Offre de services et du Marketing,

VU le code des transports et notamment ses articles L. 1241-1 et suivants, L .3111-14 à L.3111-16 et R. 1241-1 et suivants,

VU la délibération du conseil d'administration n°20240206-003 du 6 février 2024 portant délégation d'attribution du Conseil au Directeur Général ;

VU la délibération du conseil d'administration n°20251210-314 du 10 décembre 2025 adoptant le budget primitif 2026 ;

VU la délibération du conseil d'administration n°2020-492 du 8 octobre 2020 adoptant le règlement d'attribution d'une subvention pour l'achat d'un vélo ;

VU la décision du Directeur Général n°20230172 du 28 août 2023 modifiant le règlement d'attribution d'une subvention pour l'achat d'un vélo ;

VU la décision de la Présidente n° 2016-133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent Probst en qualité de Directeur Général ;

VU la décision du Directeur général n°20250106 en date du 20 mars 2025 portant délégation de signature à Marie LACASSIN-MAYEUX en sa qualité de Directrice de l'Offre de Services et du Marketing

DECIDE

ARTICLE 1 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un kit électrification et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 1 772,50€ pour 9 demandes de subventions déposées.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

Pour la Direction et par Délégation

Île-de-France Mobilités

Décision n° 20260150

PORTANT PAIEMENT D'UNE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION D'UN VELO

La Directrice de l'Offre de services et du Marketing,

V U le code des transports et notamment ses articles L. 1241-1 et suivants, L .3111-14 à L.3111-16 et R. 1241-1 et suivants,

V U la délibération du conseil d'administration n°20240206-003 du 6 février 2024 portant délégation d'attribution du Conseil au Directeur Général ;

V U la délibération du conseil d'administration n°20251210-314 du 10 décembre 2025 adoptant le budget primitif 2026 ;

V U la délibération du conseil d'administration n°2020-492 du 8 octobre 2020 adoptant le règlement d'attribution d'une subvention pour l'achat d'un vélo ;

V U la décision du Directeur Général n°20230172 du 28 août 2023 modifiant le règlement d'attribution d'une subvention pour l'achat d'un vélo ;

V U la décision de la Présidente n° 2016-133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent Probst en qualité de Directeur Général ;

V U la décision du Directeur général n°20250106 en date du 20 mars 2025 portant délégation de signature à Marie LACASSIN-MAYEUX en sa qualité de Directrice de l'Offre de Services et du Marketing

DECIDE

ARTICLE 1 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo mécanique jeune et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 15 719,49 € pour 158 demandes de subventions déposées.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

Pour la direction et par délégation

Île-de-France Mobilités

Décision n° 20260151
PORTANT PAIEMENT D'UNE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION D'UN VELO

La Directrice de l'Offre de services et du Marketing,

VU le code des transports et notamment ses articles L. 1241-1 et suivants, L .3111-14 à L.3111-16 et R. 1241-1 et suivants,

VU la délibération du conseil d'administration n°20240206-003 du 6 février 2024 portant délégation d'attribution du Conseil au Directeur Général ;

VU la délibération du conseil d'administration n°20251210-314 du 10 décembre 2025 adoptant le budget primitif 2026 ;

VU la délibération du conseil d'administration n°2020-492 du 8 octobre 2020 adoptant le règlement d'attribution d'une subvention pour l'achat d'un vélo ;

VU la décision du Directeur Général n°20230172 du 28 août 2023 modifiant le règlement d'attribution d'une subvention pour l'achat d'un vélo ;

VU la décision de la Présidente n° 2016-133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent Probst en qualité de Directeur Général ;

VU la décision du Directeur général n°20250106 en date du 20 mars 2025 portant délégation de signature à Marie LACASSIN-MAYEUX en sa qualité de Directrice de l'Offre de Services et du Marketing

DECIDE

ARTICLE 1 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo adapté et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 18 897,71 € pour 17 demandes de subventions déposées.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

Pour la direction et par délégation

Île-de-France Mobilités

Décision n° 20260202
PORTANT PAIEMENT D'UNE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION D'UN VELO

La Directrice de l'Offre de services et du Marketing,

VU le code des transports et notamment ses articles L. 1241-1 et suivants, L .3111-14 à L.3111-16 et R. 1241-1 et suivants,

VU la délibération du conseil d'administration n°20240206-003 du 6 février 2024 portant délégation d'attribution du Conseil au Directeur Général ;

VU la délibération du conseil d'administration n°20251210-314 du 10 décembre 2025 adoptant le budget primitif 2026 ;

VU la délibération du conseil d'administration n°2020-492 du 8 octobre 2020 adoptant le règlement d'attribution d'une subvention pour l'achat d'un vélo ;

VU la décision du Directeur Général n°20230172 du 28 août 2023 modifiant le règlement d'attribution d'une subvention pour l'achat d'un vélo ;

VU la délibération du conseil d'administration n°20240206-003 du 6 février 2024 portant délégation d'attribution du Conseil au Directeur Général ;

VU la décision de la Présidente n° 2016-133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent Probst en qualité de Directeur Général ;

VU la décision du Directeur général n°20260142 en date du 11 mars 2026 portant délégation de signature à Marie LACASSIN-MAYEUX en sa qualité de Directrice de l'Offre de Services et du Marketing

DECIDE

ARTICLE 1 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo classique à assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 278 521,77€ pour 706 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 2 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo cargo sans assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 1 200€ pour 3 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 3 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo cargo avec assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 116 891,45€ pour 195 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 4 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo pliant sans assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 11 292,88€ pour 35 demandes de subventions déposées

ARTICLE 5 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo pliant avec assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 22 927,89€ 61 pour demandes de subventions déposées.

ARTICLE 6 – Le montant total des aides octroyées pour des demandes de subvention déposées (tous types de vélos) s'élève à 430 833,99€.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

Pour la direction et par délégation

Signé numériquement
À : PARIS (75009), FR
Le : 13/04/2026 15:11:57
Ile de France Mobilités (STIF)
Directrice Offre de Services et Marketing
Marie LACASSIN-MAYEUX

Accusé de réception en préfecture
075-287500078-20260413-DEC20260202-AU
Date de télétransmission : 29/05/2026
Date de réception préfecture : 29/05/2026

Île-de-France Mobilités

Décision n° 20260203
PORTANT PAIEMENT D'UNE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION D'UN VELO

La Directrice de l'Offre de services et du Marketing,

VU le code des transports et notamment ses articles L. 1241-1 et suivants, L .3111-14 à L.3111-16 et R. 1241-1 et suivants,

VU la délibération du conseil d'administration n°20240206-003 du 6 février 2024 portant délégation d'attribution du Conseil au Directeur Général ;

VU la délibération du conseil d'administration n°20251210-314 du 10 décembre 2025 adoptant le budget primitif 2026 ;

VU la délibération du conseil d'administration n°2020-492 du 8 octobre 2020 adoptant le règlement d'attribution d'une subvention pour l'achat d'un vélo ;

VU la décision du Directeur Général n°20230172 du 28 août 2023 modifiant le règlement d'attribution d'une subvention pour l'achat d'un vélo ;

VU la délibération du conseil d'administration n°20240206-003 du 6 février 2024 portant délégation d'attribution du Conseil au Directeur Général ;

VU la décision de la Présidente n° 2016-133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent Probst en qualité de Directeur Général ;

VU la décision du Directeur général n°20260142 en date du 11 mars 2026 portant délégation de signature à Marie LACASSIN-MAYEUX en sa qualité de Directrice de l'Offre de Services et du Marketing

DECIDE

ARTICLE 1 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo classique à assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 271 151,30€ pour 688 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 2 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo cargo sans assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 2 400€ pour 6 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 3 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo cargo avec assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 119 224€ pour 199 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 4 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo pliant sans assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 13 178,44€ pour 38 demandes de subventions déposées

ARTICLE 5 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo pliant avec assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 25 426,48€ pour 69demandes de subventions déposées.

ARTICLE 6 – Le montant total des aides octroyées pour des demandes de subvention déposées (tous types de vélos) s'élève à 431 380,22€.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

Pour la direction et par délégation

Signé numériquement
À : PARIS (75009), FR
Le : 13/04/2026 15:11:57
Ile de France Mobilités (STIF)
Directrice Offre de Services et Marketing
Marie LACASSIN-MAYEUX

Accusé de réception en préfecture
075-287500078-20260413-DEC20260203-AU
Date de télétransmission : 29/05/2026
Date de réception préfecture : 29/05/2026

Île-de-France Mobilités

Décision n° 20260204
PORTANT PAIEMENT D'UNE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION D'UN VELO

La Directrice de l'Offre de services et du Marketing,

VU le code des transports et notamment ses articles L. 1241-1 et suivants, L .3111-14 à L.3111-16 et R. 1241-1 et suivants,

VU la délibération du conseil d'administration n°20240206-003 du 6 février 2024 portant délégation d'attribution du Conseil au Directeur Général ;

VU la délibération du conseil d'administration n°20251210-314 du 10 décembre 2025 adoptant le budget primitif 2026 ;

VU la délibération du conseil d'administration n°2020-492 du 8 octobre 2020 adoptant le règlement d'attribution d'une subvention pour l'achat d'un vélo ;

VU la décision du Directeur Général n°20230172 du 28 août 2023 modifiant le règlement d'attribution d'une subvention pour l'achat d'un vélo ;

VU la délibération du conseil d'administration n°20240206-003 du 6 février 2024 portant délégation d'attribution du Conseil au Directeur Général ;

VU la décision de la Présidente n° 2016-133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent Probst en qualité de Directeur Général ;

VU La décision du Directeur général n°20260142 en date du 11 mars 2026 portant délégation de signature à Marie LACASSIN-MAYEUX en sa qualité de Directrice de l'Offre de Services et du Marketing

DECIDE

ARTICLE 1 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo classique à assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 229 193,54€ pour 580 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 2 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo cargo sans assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 2 000€ pour 5 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 3 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo cargo avec assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 95 262€ pour 159 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 4 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo pliant sans assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 6 473,95€ pour 18 demandes de subventions déposées

ARTICLE 5 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo pliant avec assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 23 415,44€ pour 61 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 6 – Le montant total des aides octroyées pour des demandes de subvention déposées (tous types de vélos) s'élève à 356 344,93€.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

Pour la direction et par délégation

Signé numériquement
À : PARIS (75009), FR
Le : 13/04/2026 15:11:57
Ile de France Mobilités (STIF)
Directrice Offre de Services et Marketing
Marie LACASSIN-MAYEUX

Accusé de réception en préfecture
075-287500078-20260413-DEC20260204-AU
Date de télétransmission : 29/05/2026
Date de réception préfecture : 29/05/2026

Île-de-France Mobilités

Décision n° 20260205

PORTANT PAIEMENT D'UNE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION D'UN VELO

La Directrice de l'Offre de services et du Marketing,

V U le code des transports et notamment ses articles L. 1241-1 et suivants, L .3111-14 à L.3111-16 et R. 1241-1 et suivants,

V U la délibération du conseil d'administration n°20240206-003 du 6 février 2024 portant délégation d'attribution du Conseil au Directeur Général ;

V U la délibération du conseil d'administration n°20251210-314 du 10 décembre 2025 adoptant le budget primitif 2026 ;

V U la délibération du conseil d'administration n°2020-492 du 8 octobre 2020 adoptant le règlement d'attribution d'une subvention pour l'achat d'un vélo ;

V U la décision du Directeur Général n°20230172 du 28 août 2023 modifiant le règlement d'attribution d'une subvention pour l'achat d'un vélo ;

V U la décision de la Présidente n° 2016-133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent Probst en qualité de Directeur Général ;

V U la décision du Directeur général n°20260142 en date du 11 mars 2026 portant délégation de signature à Marie LACASSIN-MAYEUX en sa qualité de Directrice de l'Offre de Services et du Marketing

DECIDE

ARTICLE 1 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo mécanique jeune et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 7 082,50 € pour 71 demandes de subventions déposées.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

Pour la direction et par délégation

Signé numériquement
À : PARIS (75009), FR
Le : 13/04/2026 15:11:57
Ile de France Mobilités (STIF)
Directrice Offre de Services et Marketing
Marie LACASSIN-MAYEUX

Accusé de réception en préfecture
Référence : 097500078-20260413-DEC20260205-AU
Date de télétransmission : 29/05/2026
Date de réception préfecture : 29/05/2026

Île-de-France Mobilités

Décision n° 20260206
PORTANT PAIEMENT D'UNE SUBVENTION POUR LA LOCATION D'UN VELO

La Directrice de l'Offre de services et du Marketing,

VU le code des transports et notamment ses articles L. 1241-1 et suivants, L .3111-14 à L.3111-16 et R. 1241-1 et suivants,

VU la délibération du conseil d'administration n°20240206-003 du 6 février 2024 portant délégation d'attribution du Conseil au Directeur Général ;

VU la délibération du conseil d'administration n°20251210-314 du 10 décembre 2025 adoptant le budget primitif 2026 ;

VU la décision du Directeur Général n°2024-0017 du 24 janvier 2024 adoptant le règlement d'attribution d'une subvention pour l'aide à la location vélos des entreprises ;

VU la décision de la Présidente n° 2016-133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent Probst en qualité de Directeur Général ;

VU la décision du Directeur général n°20260142 en date du 11 mars 2026 portant délégation de signature à Marie LACASSIN-MAYEUX en sa qualité de Directrice de l'Offre de Services et du Marketing

DECIDE

ARTICLE 1 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour la location d'un vélo pour une entreprise et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 300 € pour 2 demandes de subventions déposées.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

Pour la Direction et par Délégation

Signé numériquement
À : PARIS (75009), FR
Le : 13/04/2026 15:11:57
Ile de France Mobilités (STIF)
Directrice Offre de Services et Marketing
Marie LACASSIN-MAYEUX

Accusé de réception en préfecture
075-287500078-20260413-DEC20260206-AU
Date de télétransmission : 29/05/2026
Date de réception préfecture : 29/05/2026

	Civilité Prénom NOM	Adresse	Montant d'acquisition	Aides locales perçues	Montant mandaté TTC - Paiement	IBAN	BIC - Domiciliation bancaire	Date transmission - Demande de fi	Type de vélo_Aide à l'achat d'un vé	Type de vélo_Aide à l'achat d'un vé	Type de vélo_Vélo Adapté
référence SEPA: TGDFT075-DFT-SCT-26093-005 (2)											
	MANOA ONLINE	MANOA ONLINE 10 RUE DE			150	FR7630003039710002031996294	SOGEFRPP	18/02/2026			
	MILON CHARLENE	130 RUE DE CHARENTON 75012			150	FR7630003032230005024405813	SOGEFRPP	12/03/2026			
					Somme: 300,00 €						
					Somme: 300,00 €						

Accusé de réception en préfecture
075-287500078-20260413-DEC20260206-AU
Date de télétransmission : 29/05/2026
Date de réception préfecture : 29/05/2026